FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2027

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 3
A. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE[1] 3
B. LA CONJONCTURE EN BRETAGNE[1] 3
II. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS 4
III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN – MONTAUBAN 7
IV. CALENDRIER BUDGETAIRE 2027 8
V. EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 9
A. INDICATEURS DE SOLVABILITE DES PRINCIPAUX BUDGETS (PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX) 9
B. LES INVESTISSEMENTS DES PRINCIPAUX BUDGETS (PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX) 13
VI. L'ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/12/2026 (TOUS BUDGETS) 14
VII. ORIENTATIONS POLITIQUES 2027 ET PROSPECTIVE 2028 – 2032 14
VIII. HYPOTHESES DE PROJECTION 2027 / 2032 26
IX. PROSPECTIVE A L'HORIZON 2032 30
X. LES BUDGETS ANNEXES 34
A. BUDGETS ANNEXES NON AUTONOMES 34
B. BUDGETS ANNEXES AUTONOMES 35
XI. PRESENTATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL 39

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet au conseil communautaire :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le président présente au Conseil Communautaire, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la durée effective du travail,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER [1]

A. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE[1]

Déficit public	Inflation	Croissance
- 5,1 % en 2025 - 5,4 % en 2026 - 5,0 % en 2027	+ 0,9 % en 2025 + 2,1 % en 2026 + 1,7 % en 2027	+0,5% en 2026 +1,0 % en 2027

En 2026, la croissance du PIB s'établirait à 0,5%. Elle accélèrerait à + 1,0 %, portée par un rebond de la demande intérieure.

L'inflation s'élèverait à 2,1 % en 2026 et 1,7% en 2027.

Dans un contexte international marqué par une dégradation sécuritaire et des tensions sur les prix du pétrole, en 2026, le déficit public, toutes administrations confondues, devrait s'élever à – 5,4 % du PIB, en dégradation de 0,4 point par rapport à la LFI 2026.

En 2027, le déficit public serait de – 5,0 %. Pour parvenir à cet objectif, l'effort serait réparti de manière équitable entre les sous-secteurs des administrations publiques.

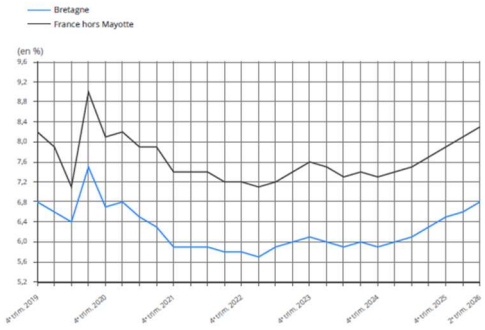
B. LA CONJONCTURE EN BRETAGNE[1]

Au 2e trimestre 2026, l'activité économique de la Bretagne est en berne. L'emploi salarié est stable, aussi bien dans le privé que dans le public. L'emploi progresse dans le tertiaire marchand hors intérim. Il est quasi stable dans la construction, l'industrie et le tertiaire non marchand et recule dans l'agriculture.

L'emploi intérimaire poursuit sa baisse, les effectifs passant sous la barre des 40 000, un niveau jamais atteint depuis la crise sanitaire de 2020.

Le taux de chômage augmente de 0,2 point pour atteindre 6,8 % de la population active. Bien qu'étant toujours le plus faible des régions françaises, à égalité avec celui des Pays de la Loire, il se situe à son plus haut niveau depuis le 1er trimestre 2021.

Figure 2 – Taux de chômage



Notes : Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données trimestrielles CVS.
Source : Insee, taux de chômage localisés.

[1] *Les sources utilisées sont les suivantes :*

- *PLF 2027*
- *INSEE, Conjoncture Bretagne 2ème trimestre 2026 – 29 septembre 2026*

II. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Le PLF 2027 repose sur des principes d'équité (toutes les strates sont mises à contributions), de simplicité (nombre d'outils limités) et engage des réformes structurelles, notamment sur l'adéquation recettes/dépense.

L'objectif est de préserver la capacité de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales.

Sur le fonctionnement, les principaux outils sont les suivants :

- Instauration d'une contribution progressive des collectivités locales à l'effort budgétaire (CPEB) – 2,5 Md€ d'économies (régions exemptées) ;
- Ecrêtement de TVA qui lorsqu'elle est positive, sera minorée de l'inflation – 0,5 Md€ d'économies (régions exemptées)
- Reversement des DILICO 1 et 2 restants à opérer sur cinq années au lieu de trois – 0,3 Md€ d'économies ;
- Le décroisement des financements pour les régions (apprentissage, formation professionnelle, transports etc.) – 0,8 Md€ d'économies.

Sur l'investissement, le FCTVA est recentré sur les dépenses concourant à la transition écologique et aux dépenses d'aménagement du territoire – 2,1 Md€ d'économies.

En parallèle, des mesures positives sont prévues (+0,8 Md€), comme la hausse de la DGF ou encore la création d'un fonds d'urgence pour les départements et les communes.

DES DEPENSES QUI AUGMENTENT

A. INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION PROGRESSIVE DES COLLECTIVITES LOCALES (CPEB) A L'EFFORT BUDGETAIRE

La CPEB concerne 40% des communes, **l'ensemble des EPCI de métropole** et 60% des départements : cette assiette large permet de répartir l'effort demandé sur un nombre élevé de contributeurs tout en préservant les collectivités les plus fragiles.

Les collectivités se voient appliquer un taux de contribution, entre 0% et 2%, dépendant de leur niveau de ressource, déterminé à partir d'un indice de ressources et de charges propres à chaque strate ;

Par exception, les communes dont les ressources sont très supérieures à la moyenne, soit 2% des communes auront un taux de 3%.

Le montant de la contribution de chaque collectivité, prélevé sur les avances sur fiscalité, correspond au produit de son taux et de ses recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024.

B. CNRACL

Hausse des cotisations de CNRACL notamment avec + 3 points en 2027.

DES RECETTES QUI DIMINUENT

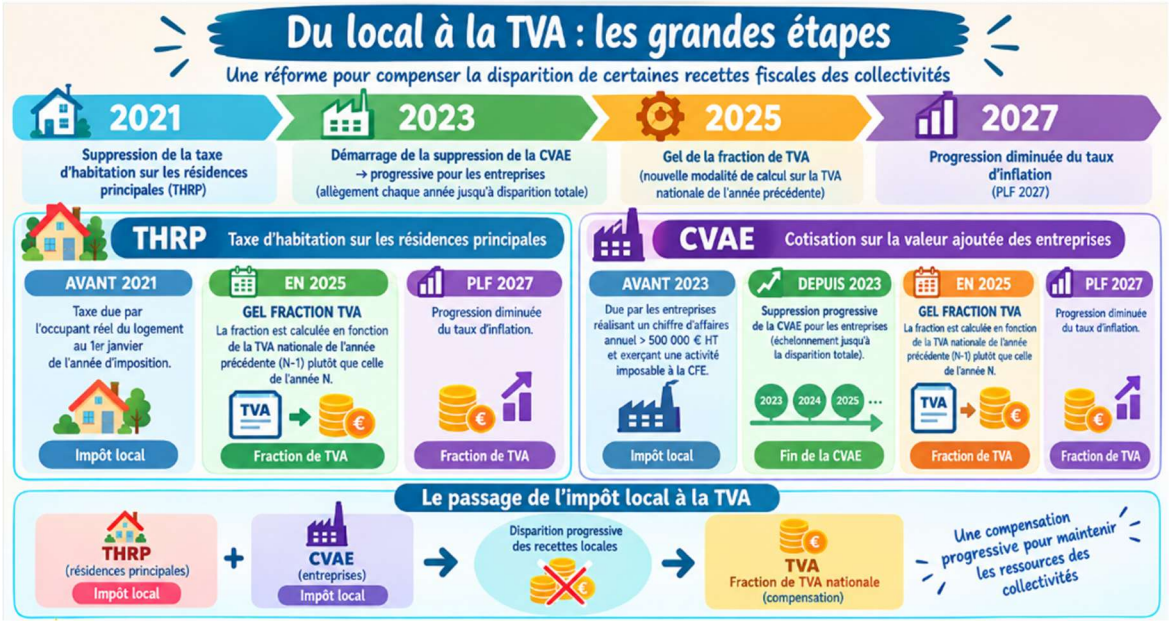
A. ECRETEMENT DE LA TVA AU NIVEAU DE L'INFLATION

Le taux d'évolution du montant transféré est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités territoriales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif.

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) en 2021, l'Etat a compensé la perte de recettes fiscales des collectivités locales par le reversement d'une fraction de la TVA collectée. Le principe de l'écrêtement consiste à rompre le lien de proportionnalité pure entre la hausse de la TVA nationale et celle perçue par les collectivités.

- Geler ou raboter la progression : Soustraire un montant forfaitaire (par exemple, le gel d'une partie de la dynamique pour économiser plusieurs centaines de millions d'euros au profit du budget général).
- Exclure l'inflation : Encadrer la progression de la fraction locale en soustrayant le niveau de l'inflation de la dynamique annuelle calculée, captant ainsi le surplus de pouvoir d'achat fiscal au niveau de l'État.

Situation classique (Dynamique)	Situation avec Écrêtement
Si la TVA nationale progresse de +3%, l'enveloppe des collectivités progresse automatiquement de +3 %.	L'État applique une règle de plafonnement ou de gel partiel. La progression est limitée (ex : bloquée à +1% ou amputée d'un montant fixe).



B. REFORME DU FCTVA

Le FCTVA est recentré sur les dépenses concourant à la transition écologique et aux dépenses d'aménagement du territoire par :

- Un abaissement de son taux forfaitaire à 11,404% ;

- Le maintien d'un taux bonifié de 16,404 % pour les dépenses concourant à la transition écologique et les dépenses d'aménagement du territoire liées à la voirie.

Le PLF 2027 maintien d'un taux bonifié à 16,404 % pour les dépenses éligibles dites « vertes » en matière de plantations d'arbres et d'arbustes, de voies navigables, des réseaux d'électrification et d'assainissement. Il prévoit un taux identique pour les dépenses d'aménagement du territoire concernant la voirie se rapportant à l'entretien, aux réseaux, aux installations, au matériel et à l'outillage de voirie.

Pour les autres dépenses, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 11,404 % pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2027, soit une baisse de 5 points par rapport à la situation actuelle.

Le taux de FCTVA pour les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage est par ailleurs maintenu à 5,6 %.

DES OPPORTUNITES DE HAUSSES DE RECETTES SOUS CONDITIONS

A. HAUSSE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Engagé depuis 10 ans, la péréquation à destination des communes sera renforcée, notamment par l'augmentation de la DSU (+150 M€) et de la DSR (+140 M€).
> financement par écrêtement de la DGF compensation

Pour compenser partiellement ces effets, la DGF sera réhaussée de 150 M€.
> DGF intercommunalité

B. UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL

Un fonds de soutien exceptionnel à 50 M€ est créé pour les collectivités contributrices faisant face à une dégradation financière.

Ne peuvent bénéficier d'une attribution au titre de ce fonds que les communes qui ont été confrontées à une dégradation significative de leur situation financière au cours de l'année 2026. Cette situation financière est appréciée, notamment, en fonction du taux d'épargne brute et du niveau d'endettement. Le montant maximal de l'attribution est plafonné au niveau de la contribution progressive à l'effort budgétaire acquittée par la commune.

Les attributions au titre de ce fonds sont déterminées par le représentant de l'État dans la région.

C. DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AUGMENTEES

- La DSIL de 200 M€ en AE, permettant d'atteindre 420 M€ au total,
- Le fonds vert de 163 M€ en AE, permettant d'atteindre 1 Md€ au total. La moitié des crédits sera fléchés vers l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique ». Une priorité sera accordée à la rénovation du bâti scolaire.

DES RECETTES QUI AUGMENTENT

A. REVALORISATION DES BASES LOCATIVES 2027

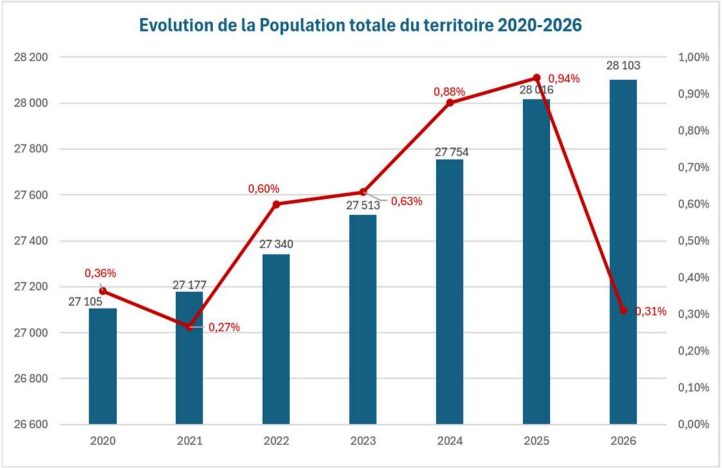
La revalorisation nominale des bases pourrait atteindre 3% en 2027 (contre +0,8% en 2026).
Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Le chiffre définitif sera communiqué par l'INSEE au début du mois de décembre 2026.



III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN – MONTAUBAN

Population légale totale 2026 (en nombre d'habitants)

Population légale totale	2025	2026	Evolution en %
Bléruais	105	101	-3,81%
Boisgervilly	1791	1844	2,96%
Gaël	1648	1643	-0,30%
Irodouër	2341	2333	-0,34%
La Chapelle-du-Lou-du-Lac	1048	1062	1,34%
Landujan	948	958	1,05%
Le Crouais	599	600	-0,17%
Médréac	1881	1889	0,43%
Montauban-de-Bretagne	6776	6798	0,32%
Muel	928	943	1,62%
Quédillac	1299	1313	1,08%
Saint-Malon-sur-Mel	623	628	0,80%
Saint-Maugan	538	524	-2,60%
Saint-Méen-le-Grand	4797	4807	0,21%
Saint-Onen-la-Chapelle	1143	1148	0,44%
Saint-Pern	1028	989	-3,79%
Saint-Uniac	523	523	-0,00%
TOTAL	**28 016**	**28 103**	**0,31%**



Données_ ensemble intercommunal	2023	2024	2025	2026
Potentiel financier agrégé (PFIA) / hab.	585,83	664,41	687,10	702,67
Potentiel fiscal moyen des communes[1]	693,20	796,65	825,33	842,97
Effort Fiscal Agrégé	1,182481	1,175749	1,158783	1,136597
Revenu moyen/hab	13 124,10	13 759,31	14 623,50	15 674,23
Coefficient d'intégration fiscal (CIF)	0,425556	0,428615	0,425672	0,429996
Rang EI / Rang dernier éligible Métropole	286/745	293/745	341/745	444/744

[1] *PFIA/hab. moyen national en 2026 : 750,61*

Le potentiel financier agrégé (PFIA) *est égal à son potentiel fiscal agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l'année précédente (hors part compensations).*

Le potentiel fiscal *d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes*
En tant qu'indicateurs objectifs de richesse, les potentiels fiscal et financier font l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC –, dotation « élu local », etc.).

L'effort fiscal agrégé *(EFA) mesure la pression fiscale exercée sur un territoire (communes et intercommunalité comprises). Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux des communes et de l'EPCI et les bases brutes (hors politiques abattements et exonérations) de ces derniers.*
Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) *permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.*

La CCSMM dispose en 2026 d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 43% (42,6% en 2025).

IV. CALENDRIER BUDGETAIRE 2027

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Depuis l'exercice 2023, les budgets de la collectivité sont adoptés en décembre N-1, avant la clôture de l'exercice comptable (avant le vote du compte financier unique 2026).

Ainsi, le budget primitif 2027 sera donc voté sans reprise des résultats. L'assemblée délibérante devra adopter un budget supplémentaire (à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte financier unique), qui intégrera les résultats de l'exercice précédent, qui comportera les restes à réaliser en dépenses et en recettes et permettra également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

La CCSMM comptera, en 2027, un budget principal et 6 budgets annexes.

L'ouverture d'un budget annexe (BA) est nécessaire dès lors que l'activité d'un service relève d'une nomenclature comptable distincte de celle du budget principal. Elle peut également être justifiée pour isoler des opérations soumises à TVA. Les 6 budgets annexes sont :

1 budget Bâtiments industriels et commerciaux	
1 budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Depuis 2023 ce budget regroupe 10 Zones d'Activités Economiques sont regroupés dans un seul budget annexe : - ZAE GAUTRAIS NORD (Montauban de Bretagne) - ZAE BROHINIERE OUEST (Montauban de Bretagne) - ZAE BROHINIERE EST (Montauban de Bretagne) - ZAE HOTEL NEUF (Irodouër) - ZAE HAUTE BRETAGNE (Saint Méen Le Grand) - ZAE BOIS DU MAUPAS (Saint Méen Le Grand) - ZAE LE CHENE (Gaël) - ZAE VILLE MOUART (Saint Méen Le Grand) - ZAE CHAMP MORIN (Boisgervilly) - ZAE LE CLOS DARTOIS (Landujan)
1 budget Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	
1 budget panneaux photovoltaïques	
1 budget EAU depuis 2020 (SPIC)[2]	
1 budget ASSAINISSEMENT depuis 2025 (SPIC)[2]	

[2] SPIC : Service public industriel et commercial

V. EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2026, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données des comptes administratifs/compte financier unique de 2021 à 2025 et d'une estimation pour l'exercice 2026.

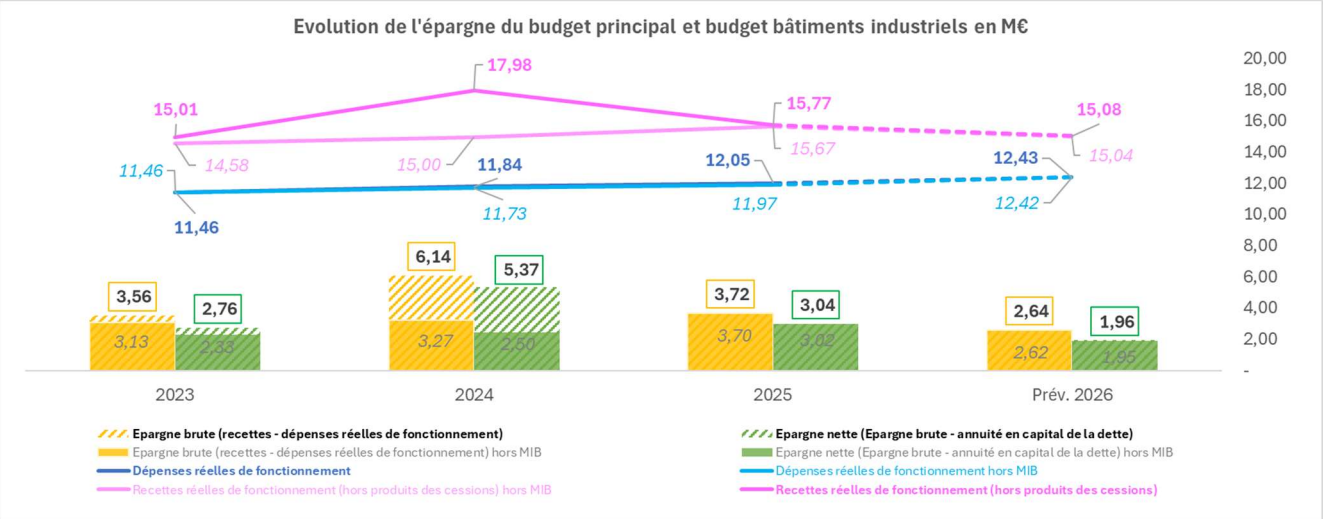
A. INDICATEURS DE SOLVABILITE DES PRINCIPAUX BUDGETS (Principal et bâtiments industriels et commerciaux)

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre et à cibler lors de l'élaboration des budgets primitifs et ceci en s'appuyant sur la prospective financière : le niveau d'épargne brute, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

1. L'épargne brute

Appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le niveau d'épargne témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter si la situation le demande



MIB = Mouvement inter-budgets

Les recettes et l'épargne 2026 intègrent une compensation perte CFE estimée à 290 K€. En effet, les EPCI confrontés à une perte importante de CFE peuvent bénéficier d'une compensation durant 3 ans si la perte de bases de CFE se traduit par une perte de produit supérieure ou égale à 10% par rapport à l'année précédente et si la perte de produit de CFE est supérieure ou égale à 2% des recettes fiscales. Au moment de la préparation du DOB, nous avons considéré mais sans certitude, au regard des précédents critères que la CCSMM pourrait bénéficier de ce mécanisme de compensation de perte de CFE. Si tel n'était pas le cas, nos ratios seraient alors diminués de 290K€.

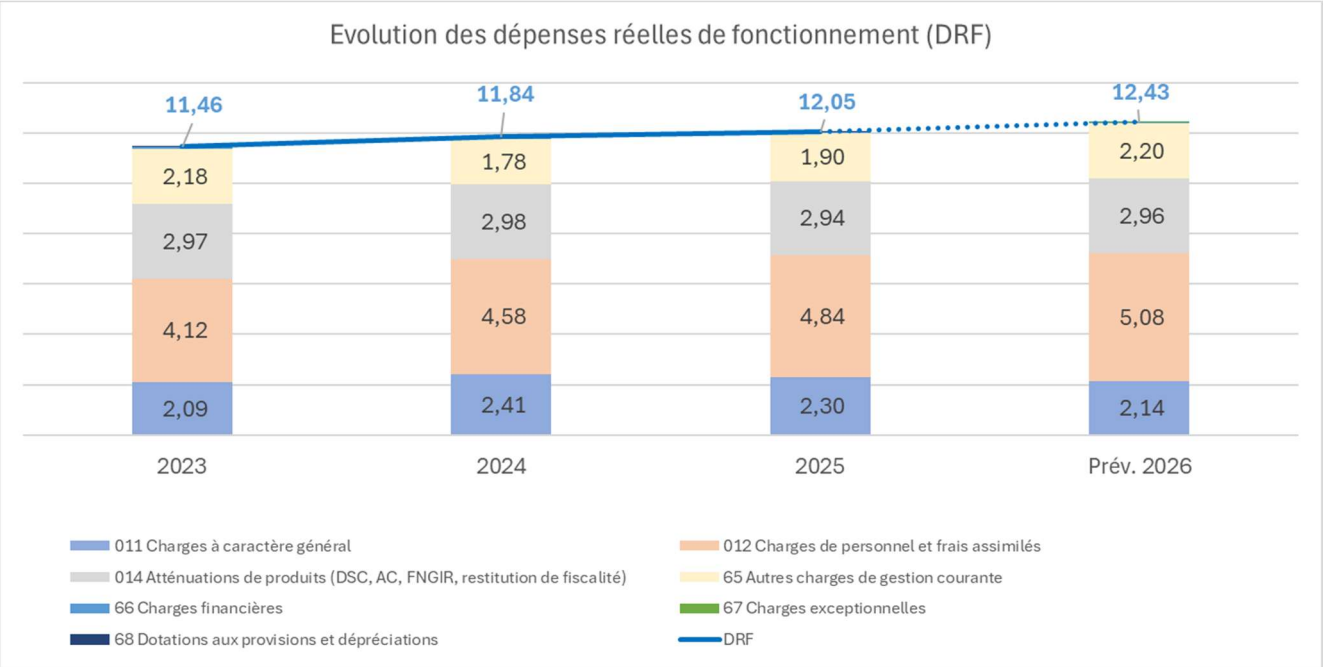
A noter, les reversements d'excédents des budgets annexes ZAE (à la suite des ventes de terrains) impactent l'épargne brute du budget principal :

2023	2024	2025	2026
0,43 M€	*2,86 M€**	*0,02 M€*	*0,02 M€*

**Motif de l'augmentation en 2024 : modification de la méthode de calcul des stocks des zones d'activités sollicitée par le comptable (subventions perçues à exclure dans la valeur du stock). Mais en contrepartie, dépense d'investissement estimée à hauteur de 1,94 M€ correspondant au versement d'avances remboursables aux budgets annexes.*

Dépenses

Focus sur l'évolution 2023-2026 des dépenses réelles de fonctionnement

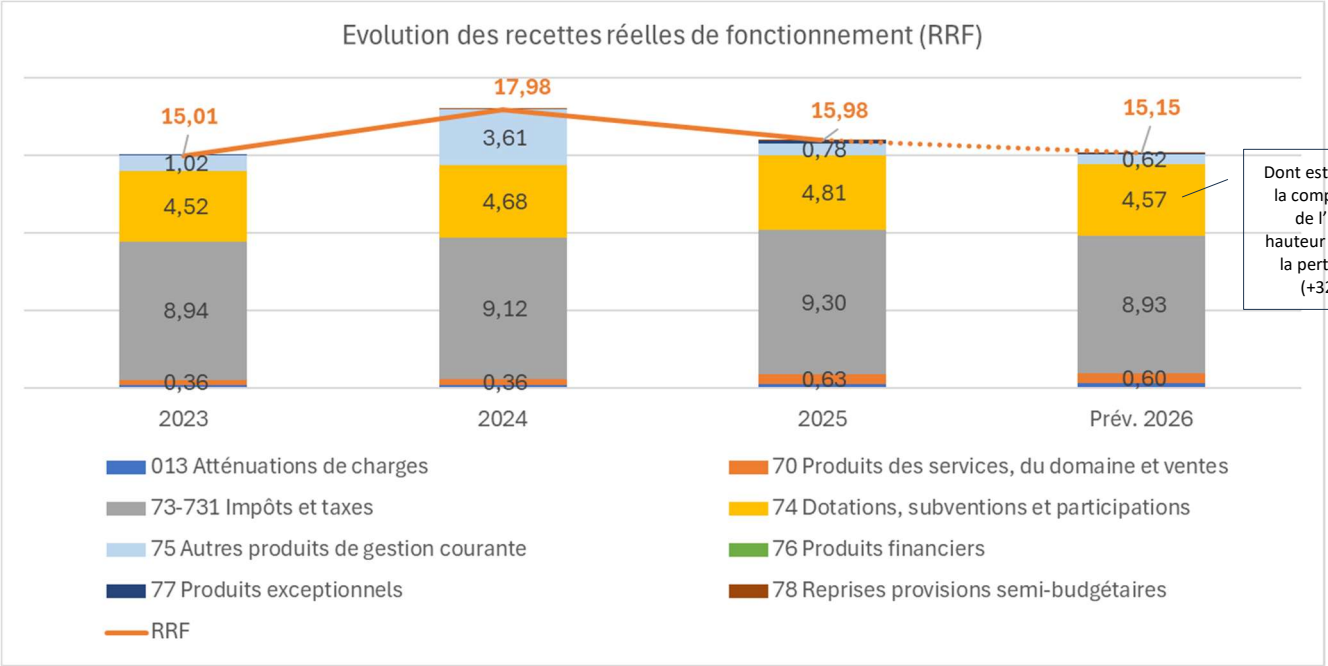


En 2026, l'augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » concerne notamment le versement d'une subvention pour le projet d'adduction d'eau à Madagascar (en contrepartie la CCSMM perçoit une subvention).

L'évolution des charges de personnel **(chap. 012)** s'appuie sur :

- l'impact du GVT (glissement-vieillesse-technicité) lié au déroulé de carrière individuelle des agents,
- les créations de postes en lien avec l'évolution des services et les prises de compétences (*cf. détail p. 42*)
- l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL pour atteindre 43,65% en 2028 (+ 3 points chaque année entre 2025 et 2028).

Recettes



Les recettes de fonctionnement augmentaient progressivement, ce qui permettait de maintenir une épargne brute constante entre 3,1 et 3,7 M€ (hors mouvements inter-budgets) jusqu'en 2025 mais cette épargne chute à 2,6 M€ en 2026.

L'année 2024 se démarque avec des recettes significativement supérieures au chapitre 75 (+2,58 M€), expliquées principalement par des reversements exceptionnels de subventions du budget annexe ZAE au budget principal ainsi que par le remboursement du sinistre du pont de Médréac.

Les chapitres 73 et 74 poursuivaient leur croissance, légèrement moins marquée ces deux dernières années jusqu'en 2025. Cependant en 2026, elles diminuent de plus de 4% par rapport à 2025 en raison notamment de :

- la perte de fiscalité suite à la fermeture d'une entreprise sur le territoire,
  la minoration instaurée dans la loi de finances 2026 de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels depuis la réforme de 2021

AVANT 2021

BASE IMPOSABLE : 100 %

La collectivité calcule la taxe sur la base entière.

Base entière taxée

DEPUIS 2021

BASE IMPOSABLE : 50 %

L'abattement de 50 % réduit la base imposable. L'État compense la perte de bases selon la formule : perte de bases × taux de TFPB/CFE de 2020.

La compensation amortit la perte, mais le gel de la compensation au taux 2020 entraîne une perte d'autonomie financière

À PARTIR DE 2026

BASE IMPOSABLE : 50 %

L'abattement reste en place, mais la compensation est minorée de 19,3 % (coefficient : 0,807).

La compensation diminue

ZOOM SUR LA COMPENSATION

Comparaison avec le montant théorique avant minoration

Avant 2026	**100 %**
En 2026	**80,7 %**

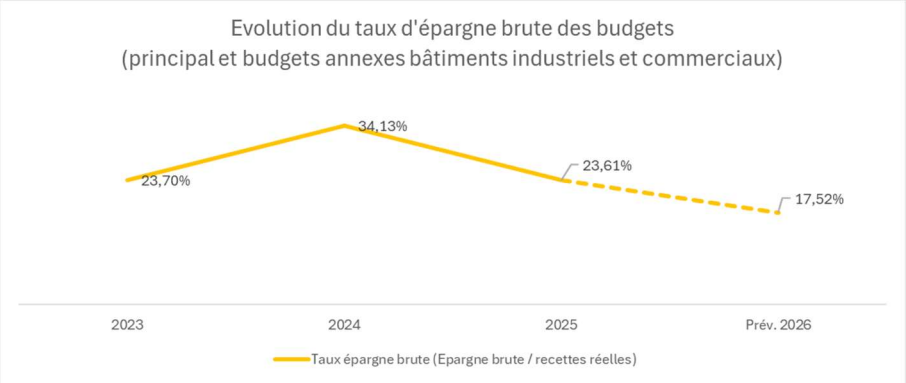
Exemple : pour 100 € de compensation théorique, la collectivité reçoit 80,70 € après minoration.

- L'absence de versement Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu en 2026 au titre des dépenses courantes de l'exercice (le FCTVA rattaché aux dépenses du dernier trimestre 2025 a cependant été perçu en 2026).
  Rappel de loi de finances 2026 : à compter de 2026, le versement du FCTVA est décalé d'un an. Cette réforme ne supprime pas le FCTVA, mais décale d'un an son versement, ce qui entraîne un impact temporaire sur la trésorerie de la collectivité.

2. **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

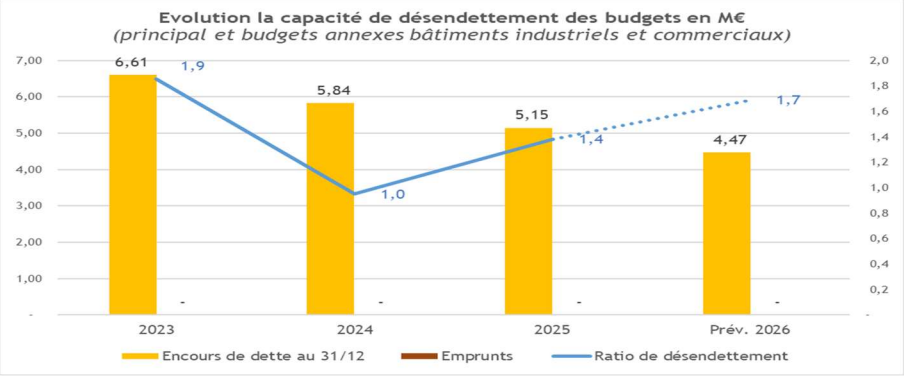
On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10 %.



La CCSMM dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 17,52% en 2026.

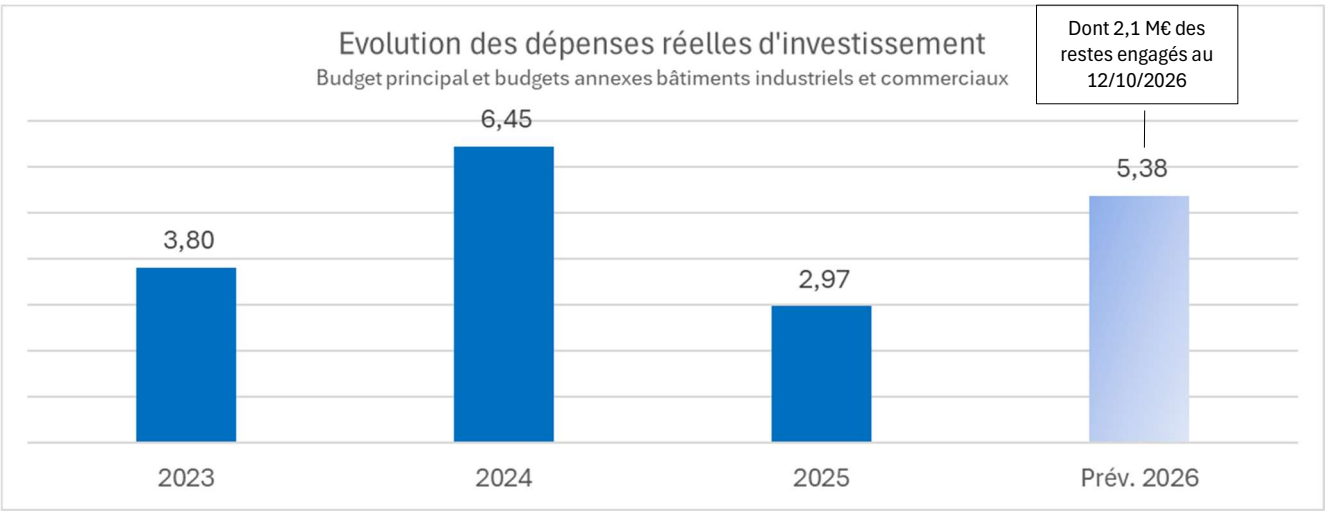
3. **La capacité de désendettement (encours de dette / Epargne brute)**

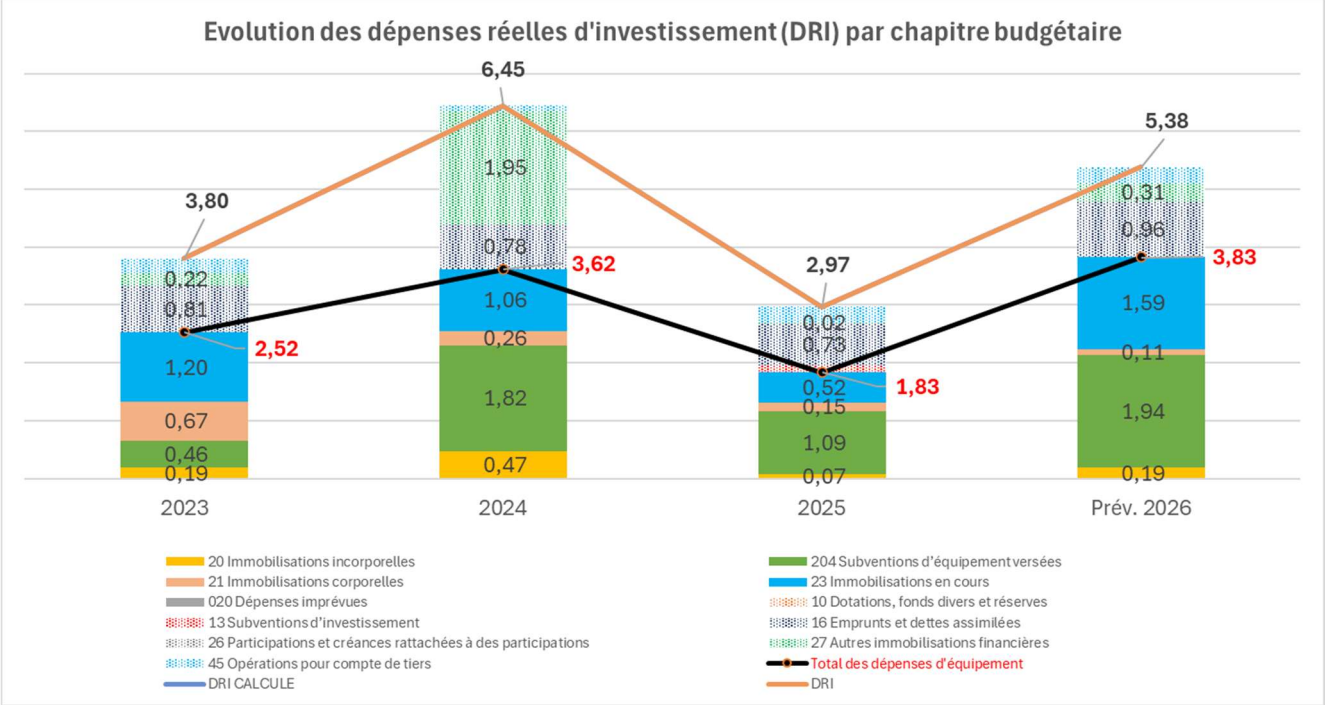
Principal indicateur de solvabilité, elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la CCSMM pour se désendetter totalement si elle y affectait l'intégralité de son épargne brute.



On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance est de 10 ans).
Il faudrait à la CCSMM 2 ans (et avec l'encours des budgets annexes ZAE de 0,05 M€) pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement (épargne brute) disponible.

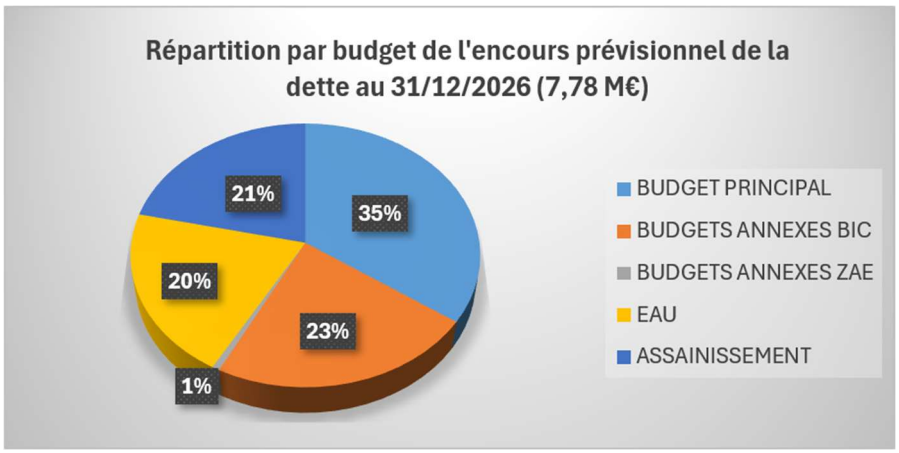
B. LES INVESTISSEMENTS DES PRINCIPAUX BUDGETS (Principal et bâtiments industriels et commerciaux)

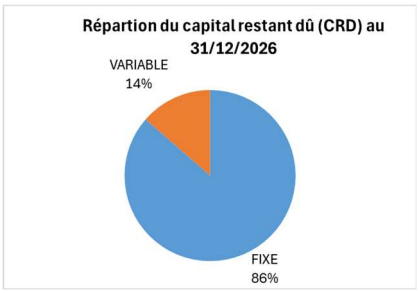




Le montant des **dépenses d'équipement** réalisées entre 2023 et 2026 s'élèveraient à 11,80 M€ (dont 5,31 M€ de subventions d'équipement versées : aides PLH, fonds de concours solidarité, participation au déploiement de la fibre…), soit une moyenne de 2,95 M€ par an. Sur quatre ans, aucun emprunt n'a été mobilisé.

VI. L'ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/12/2026 (TOUS BUDGETS)





Segmentation par tranche de taux (tous budgets)

Tranche de taux	CRD		Durée résiduelle moyenne
	€	%	
taux <= 1,5%	4 802 835,87	62%	9
1,5% < taux <= 3%	1 611 124,23	21%	7
3% < taux <= 4,5%	962 625,12	12%	8
4,5% < taux <= 6%	407 617,69	5%	6
	7 784 202,91	**100%**	**8**

La durée résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction de la dette ou d'un emprunt) au 31/12/2026 est de 8 ans et le taux d'intérêt moyen est de 1,70% (contre 0,59 % sans le budget annexe ASSAINISSEMENT : 58% du capital restant dû des emprunts est à un taux supérieur à 3% : cf. tableau ci-dessous de la segmentation par tranche de taux des emprunts du budget annexe ASSAINISSEMENT).

Segmentation par tranche de taux (budget assainissement)

Tranche de taux	CRD		Durée résiduelle moyenne
	€	%	
taux <= 1,5%	287 174,02	17%	9
1,5% < taux <= 3%	399 848,18	24%	15
3% < taux <= 4,5%	591 232,00	35%	9
4,5% < taux <= 6%	390 950,65	23%	6
	1 669 204,85	**100%**	**10**

VII. ORIENTATIONS POLITIQUES 2027 et PROSPECTIVE 2028 – 2032

Les chiffres indiqués ci-dessous sont en TTC

Le DOB permet de définir les orientations politiques et budgétaires pour l'année 2027, d'esquisser les marges de manœuvre de la collectivité, et de dessiner les lignes directrices des années suivantes.
Les orientations budgétaires s'appuient sur les prévisions d'exécution 2026, sur le projet de budget primitif 2027 et sur des hypothèses d'évolution des charges et des produits.

Contexte général dans lequel s'inscrit le débat d'orientations budgétaires :

Le DOB 2027 s'inscrit à la fois dans un contexte :

1/ Incertain politiquement au niveau national en raison d'une loi de finances 2027 en cours de discussion au moment de la préparation du DOB.
2/ dans un contexte financier national et local de plus en plus contraint.

La préparation du budget 2027 s'inscrit dans un contexte financier particulièrement contraint pour la Communauté de communes. Aux évolutions structurelles des dépenses de fonctionnement s'ajoutent plusieurs mesures nationales prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, ainsi que des pertes de recettes fiscales propres au territoire.

- Le **PLF 2027** prévoit notamment la mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à travers une **contribution progressive à l'effort budgétaire**. Cette contribution est calculée sur la base des **recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024**. Or, certaines de ces recettes ne sont plus perçues par la collectivité depuis 2026, à la suite de la fermeture d'une entreprise implantée sur le territoire. La mise en place de cette contribution mesure viendrait directement peser sur les ressources de la Communauté de communes et réduire ses marges de manœuvre financières.

  La contribution serait estimée pour la CCSMM à 186 K€.
  (source : Intercommunalités de France)

- Par ailleurs, la **dynamique de la fraction de TVA affectée aux collectivités serait écrêtée**, limitant ainsi la progression spontanée de cette recette. Cette évolution est particulièrement significative pour les EPCI à fiscalité propre, dont une partie importante des ressources repose désormais sur des fractions de TVA. Depuis la réforme du financement local, la fraction de TVA constitue en effet une ressource dynamique venant notamment compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

  Estimation assemblée nationale : 44 K€

- Le financement des investissements serait également affecté par la **réduction du taux de compensation du FCTVA**, entraînant une diminution des recettes attendues sur les dépenses d'équipement éligibles. Cette évolution constitue un enjeu particulier dans un contexte où la Communauté de communes souhaite maintenir un niveau d'investissement permettant de répondre aux besoins du territoire. Le FCTVA constitue en effet un soutien important à l'investissement local, destiné à compenser forfaitairement une partie de la TVA supportée sur les dépenses d'investissement éligibles.

  Estimation assemblée nationale : 28 K€

- À ces mesures s'ajoute la **hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL**, de 3 points en 2027, qui entraînera une augmentation supplémentaire des dépenses de personnel.

  Estimation : 63 K€

Enfin, la Communauté de communes doit faire face depuis **l'exercice 2026 à une diminution significative de ses recettes fiscales**, consécutive à la fermeture d'une entreprise implantée sur son territoire. Cette perte de produit fiscal, qui ne relève pas directement des mesures du PLF 2027, constitue néanmoins un facteur durable de fragilisation des recettes de fonctionnement et vient amplifier les effets des mesures nationales.

	ESTIMATIONS
DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	
Contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB)	186 K€
Cotisation employeur à la CNRACL	63 K€
RECETTES MINOREES	
Dynamique de la fraction de TVA affectée aux collectivités écrêtée	44 K€
Réduction du taux du FCTVA	28 K€
DGF	
TOTAL	**321 K€**
Diminution compensation perte recettes fiscales (fermeture entreprise) : la compensation passerait de 90 à 75 % (si CCSMM éligible au dispositif de compensation pour perte importante de CFE)	
Reconduite minoration de la compensation en 2027 de 19.3% (réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels) *	

**PS : les allocations compensatrices des locaux industriels ont diminué de 601 K€ en 2026 (impact fermeture entreprise et minoration compensation de 19.3% au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels) auquel s'ajoute la perte de CFE liée à la fermeture d'une entreprise*

L'ensemble de ces éléments contribue à réduire progressivement l'épargne disponible de la Communauté de communes et à poursuivre une gestion financière rigoureuse. Dans ce contexte, la prospective financière doit permettre d'apprécier les effets cumulés de ces différentes mesures sur la capacité de la collectivité à financer ses politiques publiques, à maintenir son niveau d'investissement et à préserver ses équilibres budgétaires à moyen terme.

La construction du budget 2027 devra ainsi rechercher un équilibre entre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la sécurisation des recettes, la préservation de l'épargne et le maintien d'un programme d'investissement compatible avec les capacités financières de la collectivité.

Ainsi la poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire se traduirait comme ci-après :

- **Orientation 1 du Projet de territoire : UNE ECONOMIE RENFORCEE ET INNOVANTE**
- **ECONOMIE**

Après avoir définie en 2025 les grandes orientations de sa stratégie d'aménagement économique de la Communauté de communes, des échanges se sont engagés avec les communes pour réviser les zonages économiques des PLU communaux en fonction des grandes orientations de la stratégie approuvée par délibération, dans un objectif de respecter la trajectoire vers le ZAN. Ces échanges et la poursuite du travail sur cette stratégie a été suspendu en 2026 du fait notamment des élections. Ce travail sera à poursuivre au cours de l'année 2027 en lien avec la traduction du ZAN dans le SCoT approuvé en début d'année 2026.

ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTEURS ECONOMIQUES :

La Communauté de communes poursuit, par ailleurs, ses dispositifs d'accompagnement financier en faveur des acteurs économiques du territoire : subvention Pass Commerce et Artisanat avec la Région Bretagne pour soutenir les investissements des commerçants et artisans en centralité, le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs avec la chambre d'agriculture, et le prêt croissance à 0% avec Initiative Brocéliande.

COMMERCIALISATION ET IMPLANTATION D'ENTREPRISES :

Il est noté en 2026 un ralentissement de la commercialisation de foncier pour l'implantation d'entreprises en zone d'activités économiques eu égard à la conjoncture économique. Par ailleurs, la plateforme logistique basée à Gaël et anciennement exploitée par la société Easydis (groupe casino) reste inoccupée depuis bientôt 2 ans. Des échanges ont eu lieu en 2026 avec le propriétaire en lien avec la Préfecture ainsi qu'avec le Conseil régional de Bretagne pour faciliter l'implantation d'une nouvelle activité économique sur ce site de 64 000 m^2 bâtis.

Par ailleurs, l'identification d'une emprise de zones humides supérieure aux prévisions sur la zone d'activités La Brohinière réduit sensiblement la surface cessible et donc le potentiel de commercialisation du foncier. Cette évolution conduit à revoir à la baisse les recettes de cession projetées, avec un impact significatif sur la prospective financière de l'opération (l'excédent prévu initialement sera revu à la baisse).

Cependant, l'équilibre global des zones d'activités est toujours assuré, c''est à dire que les budgets annexes non autonomes ne pèsent pas sur la capacité financière de la CCSMM, cependant il convient de rester vigilant sur ce point.

LOCATIONS ATELIERS RELAIS :
Il est noté qu'un atelier-relais est resté disponible à la location sur l'ensemble de l'année 2026, avec un impact financier négatif sur le budget annexe bâtiments industriels et commerciaux, et ce malgré une revalorisation des loyers pratiqués en 2025.

COMMERCE DE ST UNIAC : La commune de Saint Uniac ne serait pas en mesure d'acquérir le commerce au terme du bail avec promesse unilatérale de vente signée (du 01/01/2026 au 31/12/2028), il conviendrait de faire un renouvellement de bail pour 3 ans supplémentaires (soit du 01/01/2029 au 31/12/2031).

***** ECONOMIE *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**66 000**	**207 500**	**1 406 500**	**2 167 500**	**1 406 500**	**167 500**	**5 421 500**
SIGNALETIQUES	6 000		4 000		4 000		**14 000**
PASS COMMERCE ET ARTISANAT	60 000	52 500	52 500	52 500	52 500	52 500	**322 500**
FONDS CONCOURS (DONT DERNIER COMMERCE)		15 000		15 000		15 000	**45 000**
ZAE Brohinière EST		40 000	500 000	1 250 000	1 250 000		**3 040 000**
Opportunité FRICHE ECO		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	**500 000**
Immobilier d'entreprise			750 000	750 000			**1 500 000**
Commerce SAINT UNIAC (caution)							**0**
RECETTES INVT	**32 197**	**26 250**	**26 250**	**26 250**	**26 250**	**26 250**	**163 447**
PASS COMMERCE ET ARTISANAT	24 000	26 250	26 250	26 250	26 250	26 250	**155 250**
Vente au Département	8 197						**8 197**
Commerce SAINT UNIAC (vente)	0		0	0	0		**0**
SOLDE INVT	**-33 803**	**-181 250**	**-1 380 250**	**-2 141 250**	**-1 380 250**	**-141 250**	**-5 258 053**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **NUMERIQUE**

Le déploiement de la fibre optique dans le cadre du programme Bretagne Très haut débit se poursuit et devrait s'achever en 2027. Au global le coût prévisionnel du déploiement du très haut débit pour la CCSMM devrait s'établir autour de 5 M € pour plus de 16 000 locaux raccordés. En 2027, ce sont 621 000 € de crédits inscrits en investissement. Le coût global sur le territoire de la CCSMM est de plus de 18 M €, avec une participation totale de la CCSMM d'environ 5 M€, soit 28%.

*** NUMERIQUE ***							
LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2026/2031
DEPENSES INV	**671 890**	**43 700**	**43 700**	**43 700**	**43 700**	**43 700**	**890 390**
BRETAGNE TRES HAUT DEBIT	654 190						**654 190**
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES/BUREAUTIQUES/MULTIMEDIA	10 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	**210 000**
PCRS	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700	**22 200**
CYBERSECURITE	4 000	0	0	0	0	0	**4 000**
RECETTES INVT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
EQTS INFORMATIQUES/BUREAUTIQUES/MULTIMEDIA	0	0	0	0	0	0	**0**
SOLDE INVT	**-671 890**	**-43 700**	**-43 700**	**-43 700**	**-43 700**	**-43 700**	**-890 390**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **TOURISME**

Il est rappelé qu'à la suite de la stratégie de développement touristique (2025-2028) approuvée par le conseil communautaire en novembre 2024, la Communauté de communes a renouvelé en 2025 pour 4 ans sa convention d'objectifs avec la SPL Tourisme pour sa mission de service public d'office de tourisme ainsi que ses deux conventions d'exploitation pour la gestion des équipements touristiques de la gare de Médréac et du musée de la Forge de St-Malon-sur-Mel.

Par ailleurs, la communauté de communes a engagé deux actions en 2025 ayant eu un impact sur les finances communautaires 2026 :

- L'instauration de la taxe de séjour au 1er janvier 2026 (délibération du 10/06/2025).
  La taxe de séjour ayant pour finalité de financer des actions de développement touristique, le produit de cette taxe sera reversé en partie (déduction des frais de gestion de la CCSMM) à la SPL Tourisme St-Méen Montauban, en complément de la subvention annuelle attribuée par la Communauté de communes. Elle participera à financer la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.

- Le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la gare de Médréac et la création d'une scénographie (septembre 2025) au titre de l'orientation n°1 de sa stratégie tourisme prévoyant le développement d'un site « phare » à vocation de locomotive touristique et économique, la gare de Médréac. Cette opération intègre également le projet de relocalisation de l'office de tourisme au sein du bâtiment de la gare de Médréac. Ces travaux bénéficieraient d'un financement de la Région dans le cadre du contrat de destination (100 000€) et du programme Leader sur la partie scénographie et du contrat départemental de solidarité territorial (132 000€) sur les travaux de réhabilitation.
  En 2026, considérant la nécessité de s'accorder sur le périmètre de cette opération et son calibrage financier, les études de maîtrise d'œuvre ont été arrêtées le temps de l'installation de la nouvelle mandature pour reprendre au 2nd semestre au travers la création d'un groupe de travail spécifique. Ainsi une étude de potentiel commercial a été réalisée et restituée en septembre 2026 afin d'étudier l'équilibre économique des activités commerciales prévues et les charges de fonctionnement associées.

MUSEE DE LA FORGE : En 2027, il est prévu la rénovation de la toiture du musée de la Forge.

*** TOURISME ***							
LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**1 020 588**	**549 412**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**1 650 000**
GARE VELO RAIL	970 588	549 412	20 000	20 000	20 000	20 000	**1 600 000**
MUSEE DE LA FORGE	50 000						**50 000**
RECETTES INVT	**198 647**	**108 353**	**0**	**0**	**0**	**0**	**307 000**
GARE VELO RAIL	198 647	108 353	0	0	0		**307 000**
SOLDE INVT	**-821 941**	**-441 059**	**-20 000**	**-20 000**	**-20 000**	**-20 000**	**-1 343 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Orientation 2 du Projet de territoire : DES SERVICES FAVORISANT LA QUALITE DE VIE ET LA CAPACITE DE CHACUN A AGIR**

- **PETITE ENFANCE**

La CCSMM poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier le parcours de recherche des familles
- Travailler à l'identification du RPE auprès de familles
- Accompagner la relation parent employeur – assistant maternel employé
- Tenir compte de la mutation du métier d'assistant maternel
- Accompagner et suivre les projets de MAM
- Renforcer le soutien à la parentalité au sein des structures d'accueil

Dans la prospective financière 2026, figurait la création de crèche familiale à hauteur de 485 000 €, avec ses charges induites.

La baisse de la natalité généralisée et constante depuis 3 ans sur le territoire et les projections nationales qui inscrivent cette tendance dans la durée, l'hypothèse d'une nouvelle structure semble à requestionner. Ce projet a donc été repoussé en fin de prospective.

*** PETITE ENFANCE ***							
LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**250 000**	**250 000**
CRECHE MAM FAMILIALE						250 000	**250 000**
RECETTES INVT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**125 000**	**125 000**
CRECHE MAM FAMILIALE						125 000	**125 000**
SOLDE INVT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-125 000**	**-125 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES						*135 000*	**135 000**
PRODUITS FONCT INDUITS						*67 500*	**67 500**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-67 500**	**-67 500**

- **CULTURE/SPORT/LOISIRS**

En juillet 2024, le conseil communautaire a validé une pré-stratégie culturelle avec :

- Axe 1 : Créer une centralité culturelle
- Axe 2 : Développer l'accueil et la médiation
- Axe 3 : Favoriser la création artistique

A partir de l'axe 1, le conseil communautaire valide en avril 2025 la création d'un centre culturel sur la commune de Montauban de Bretagne.

Ce centre aura pour objet :

- La diffusion de spectacles professionnels et la création artistique amateure
- Les rencontres et le développement de pratiques culturelles individuelles
- le développement de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire

EQUIPEMENT CULTUREL
La prospective, quant à elle, intègre un investissement de 5 720 000 € TTC s'étalant de 2028 à 2030 (avec une hypothèse de taux de financement de 30%).

BIBLIOTHEQUES
En 2028, acquisition de mobilier en bibliothèque pour la circulation d'ouvrages

ECOLE DE MUSIQUE
La communauté de communes pourrait assurer l'entretien du bâtiment de l'école de musique qui devient vétuste : à l'étude

CINEMA :
En 2028, remplacement des sièges et de la moquette

PISCINE :
En 2028, réalisation d'un local de livraison

FESTIVAL MOMES D'AUTOMNE :
Augmentation du budget mômes d 'automne sur 2027. Une partie correspond à la création de temps forts pour les 20 ans du festival, l'autre, pérenne, correspond à l'augmentation du nombre d'actions de médiation, l'élargissement du public et l'augmentation des coûts de cession des spectacles.

***** CULTURE/SPORT/LOISIRS *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	6172177
DEPENSES INV	**0**	**360 000**	**2 850 000**	**2 850 000**	**50 000**	**50 000**	**6 160 000**
BIBLIOTHEQUES		20 000					**20 000**
ECOLE DE MUSIQUE - TRAVAUX		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	**250 000**
CINEMA		120 000					**120 000**
PISCINE		50 000					**50 000**
EQUIPEMENT CULTUREL	0	120 000	2 800 000	2 800 000	0	0	**5 720 000**
RECETTES INVT	**0**	**6 000**	**300 000**	**1 300 000**	**0**	**0**	**1 606 000**
BIBLIOTHEQUES		6 000					**6 000**
CINEMA							**0**
PISCINE							**0**
EQUIPEMENT CULTUREL			300 000	1 300 000			**1 600 000**
SOLDE INVT	**0**	**-354 000**	**-2 550 000**	**-1 550 000**	**-50 000**	**-50 000**	**-4 554 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES		*20 000*	*20 000*	*75 000*	*220 000*	*220 000*	**555 000**
PRODUITS FONCT INDUITS		*2 000*	*2 000*	*4 000*	*50 000*	*50 000*	**108 000**
SOLDE FONCT	**0**	**-18 000**	**-18 000**	**-71 000**	**-170 000**	**-170 000**	**-447 000**

- **Orientation 3 du Projet de territoire : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT**

- **HABITAT :**

Le 3ème Programme Local de l'Habitat (2025-2030) de la Communauté de communes a été approuvé définitivement en janvier 2026 à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de novembre 2025.

Des enjeux forts en matière de rénovation énergétique du logement, de développement d'une offre locative notamment sociale, de facilitation du parcours résidentiel ont été identifiés, dans un contexte de mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN).
Le programme d'actions a été élaboré en conséquence.
Différents dispositifs d'aides ont été approuvé en janvier 2026 pour une mise en œuvre à compter de mars 2026 :
> A destination des propriétaires occupants :
- accession sociale à la propriété dans l'ancien,
- rénovation énergétique,
- mise aux normes du logement,
- mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif,

> A destination des propriétaires bailleurs occupants :
- adaptation du logement
- rénovation énergétique
- mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif,
- division de bien immobilier

> A destination des bailleurs sociaux pour la création de logement locatif social

Le budget 2027 prévoit des dépenses d'investissement à hauteur de plus de 1,1 M€ notamment en soutien aux nombreux projets de construction de logement sociaux, aux projets de rénovation énergétique et d'adaptation des propriétaires privés mais également en faveur de la mise aux normes de dispositifs d'assainissement non collectifs.

La prospective 2028-2032 consacre une enveloppe de plus de 2,5 M€ à la politique de l'habitat.

Il est rappelé l'engagement avec l'Etat, via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, et matérialisé par la signature du « Pacte territorial France Rénov' » (2025-2027).

***** HABITAT *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**1 138 500**	**460 212**	**445 212**	**445 212**	**505 212**	**650 000**	**3 644 346**
PLH	1 138 500	460 212	445 212	445 212	505 212	650 000	**3 644 346**
RECETTES INVT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
							0
SOLDE INVT	**-1 138 500**	**-460 212**	**-445 212**	**-445 212**	**-505 212**	**-650 000**	**-3 644 346**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **VOIRIE**

Le budget d'aménagement de la voirie est stable par rapport à 2026 avec 850 000€ d'aménagement.
Ce budget est réparti entre les voiries d'intérêt communautaire et les ZAE suivant les besoins.

Remplacement candélabres vétustes en 2027.

Pour se conformer à la réglementation, une étude sur les ouvrages d'art sera menée en 2027. Suivant les résultats, des investissements complémentaires pourront être envisagés en 2028/2029.

La prospective budgétaire intègre un budget constant à 850 000 € d'aménagement de voirie.

*** VOIRIE ***							
LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**990 000**	**850 000**	**850 000**	**850 000**	**850 000**	**850 000**	**5 240 000**
VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	**5 100 000**
ZAE (REFECTION + TRAVAUX)	140 000						**140 000**
							0
RECETTES INVT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT							**0**
SOLDE INVT	**-990 000**	**-850 000**	**-850 000**	**-850 000**	**-850 000**	**-850 000**	**-5 240 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Orientation 4 du Projet de territoire : UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE**

- **MOBILITE :**

À la suite de l'approbation du Plan de Mobilité Simplifiée (PMS), la communauté de communes poursuit le déploiement des actions du PMS et du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA).
Ainsi sur les dépenses avec impact financier, il est rappelé le projet de développement de 5 lignes de covoiturage spontané, mis en œuvre sur l'année 2025, pour une ouverture du service au public en début d'année 2026.
Boisgervilly <-> Montauban / Gaël <-> St-Méen / Médréac <-> St-M'Hervon <-> Montauban
St-Méen <-> Boisgervilly <-> Montfort / St-Méen <-> Montauban
Le budget 2027 sera consacré à des dépenses de fonctionnement sur l'animation et la communication autour de ce nouveau service proposé aux habitants.

Intermodalité :

- Aire de covoiturage : Poursuite du travail engagé dans le cadre du contrat de coopération avec Rennes métropole autour du développement de nouvelles de covoiturage (Montauban et St-Méen).
- Saturation des stationnements en gare de Montauban : restitution de l'étude réalisée fin 2025 avec la SNCF et la Région portant sur les pratiques de stationnements, le profil des usagers et les pistes d'action à envisager dans un contexte de développement futur de l'offre TER.
- Poursuite du déploiement de box vélo sécurisés aux abords des arrêts de cars BreizghGo.

En septembre 2026, la conférence des Maires a arrêté les choix de variantes, proposées par l'étude préalable réalisée, à étudier en phase avant-projet sommaire (tracés définitifs et coûts affinés) pour la mise en œuvre de 3 liaisons structurantes inscrites au SDMA :

- Gaël <-> Saint-Méen-le-Grand
- Saint-Uniac <-> Montauban-de-Bretagne
- La Chapelle-du-Lou-du-Lac <-> Montauban-de-Bretagne

*** MOBILITE ***							
LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**43 500**	**656 000**	**886 000**	**49 000**	**1 544 000**	**10 000**	**3 188 500**
VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE	8 000	4 000	4 000	4 000	4 000		**24 000**
COVOITURAGE	23 500	290 000	90 000	10 000	10 000	10 000	**433 500**
MOBILITE PMS (cars, équipements gares)		50 000	30 000	30 000	30 000		**140 000**
MOBILITE SDMA (vélos)	12 000	312 000	762 000	5 000	1 500 000	0	**2 591 000**
RECETTES INVT	**0**	**19 200**	**19 200**	**6 700**	**6 700**	**6 700**	**58 500**
VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE ET BOX							**0**
COVOITURAGE							**0**
MOBILITE PMS		19 200	19 200	6 700	6 700	6 700	**58 500**
MOBILITE SDMA							**0**
SOLDE INVT	**-43 500**	**-636 800**	**-866 800**	**-42 300**	**-1 537 300**	**-3 300**	**-3 130 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES	***0***	***-5 800***	***104 200***	***294 200***	***294 200***	***324 200***	**1 011 000**
COVOITURAGE		*-5 800*	*-5 800*	*-5 800*	*-5 800*	*-5 800*	**-29 000**
MOBILITE PMS			*100 000*	*300 000*	*300 000*	*300 000*	**1 000 000**
MOBILITE SDMA			*10 000*			*30 000*	**40 000**
PRODUITS FONCT INDUITS	***0***	***-16 000***	***-6 000***	***14 000***	***14 000***	***14 000***	**20 000**
COVOITURAGE		*-16 000*	*-16 000*	*-16 000*	*-16 000*	*-16 000*	**-80 000**
MOBILITE PMS			*10 000*	*30 000*	*30 000*	*30 000*	**100 000**
SOLDE FONCT	**0**	**-10 200**	**-110 200**	**-280 200**	**-280 200**	**-310 200**	**-991 000**

- **EAU**

L'année 2027 s'inscrit dans la continuité des travaux de renouvellement des réseaux et de déploiement de la télérelève entrepris en 2026.

Des travaux complémentaires d'amélioration du réservoir de la Fosse aux Loups sont prévus en 2027 pour un montant estimatif de 360 000€.

Une étude patrimoniale sera remise par notre délégataire Véolia au premier trimestre 2027 et permettra de définir les priorités de travaux de renouvellement pour les 4 ans à venir.

- **ASSAINISSEMENT :**

Au regard des élements fournis par le schéma directeur assainissement, un travail sur la priorisation des travaux à réaliser ainsi que sur la trajectoire de convergence des prix sera réalisé en 2027.

Les travaux projetés en 2027 correspondent à :

- la continuité des actions déjà entreprises :
  - Reconstruction de la STEP de Montauban de Bretagne
  - Reconstruction de la STEP de Saint pern (STEP mutualisée avec Plouasne)

- La réalisation de travaux imposée par la réglementation (DDTM) et la nécessité de continuité :
  - Reconstruction de la STEP de Médreac
  - Modification de la STEP « Le puisard » à Saint Méen le Grand
  - Renouvellement des conduites prioritaires (Saint méen / Irodouer)

- **PCAET**

Pour donner suite à la validation du schéma des énergies renouvelables, les enveloppes nécessaires au déploiement du plan d'action, et incombant potentiellement à la collectivité, ont été inscrites dans la prospective financière. Afin de développer le photovoltaïque sur le patrimoine CCSMM, 17 500€ ont été

inscrits en 2025 pour le financement d'études dans le but d'évaluer la faisabilité d'installation photovoltaïque sur toiture sur le patrimoine de la CC ; 20 000€ ont été inscrits pour 2026 pour réaliser les études de structure à la suite des études de faisabilité + 10 000€ pour l'étude photovoltaïque au sol sur un délaissé routier de la CC. Les travaux sont envisagés à partir de 2027.

Pour atteindre les objectifs réglementaires de production d'énergie renouvelable, une enveloppe de 500 000 €/an a été intégrée dans le PPI pour le financement de projets publics ou le co-financement d'opérations mixtes.

Dans la continuité des actions engagées en matière de rénovation énergétique, la CCSMM va poursuivre en 2026 la rénovation énergétique de son patrimoine. Les études pour les travaux d'isolation du bâtiment Manoir de la Ville Cotterel (partie occupée par le Pays de Brocéliande) et la possible création d'une chaufferie bois seront réalisés en 2026 pour des travaux envisagés en 2027 pour un budget estimatif de 550 000€.

***** PCAET *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**30 000**	**0**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	**2 030 000**
MISE EN ŒUVRE PCAET ET SCHEMA ENR - ETUDES	30 000						**30 000**
MISE EN ŒUVRE PCAET ET SCHEMA ENR			500 000	500 000	500 000	500 000	**2 000 000**
RECETTES INVT	**0**	**0**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**400 000**
MISE EN ŒUVRE PCAET ET SCHEMA ENR			100 000	100 000	100 000	100 000	**400 000**
SOLDE INVT	**-30 000**	**0**	**-400 000**	**-400 000**	**-400 000**	**-400 000**	**-1 630 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS		*5 000*	*10 000*	*15 000*	*20 000*	*20 001*	**70 001**
SOLDE FONCT	**0**	**5 000**	**10 000**	**15 000**	**20 000**	**20 001**	**70 001**

- **Autres**

- **PLUI**

La compétence PLUI sera obligatoirement transférée à la communauté de communes au 01/07/2027, sauf opposition des communes dans les conditions de majorité requises par la loi. Dans cette perspective, des crédits pour le recrutement d'un bureau d'études ont été inscrits. La prospective financière intègre une enveloppe annuelle de crédits nécessaires aux procédures de révision/modification du PLUI.

***** PLUI *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**100 000**	**200 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**500 000**
PLUI	100 000	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000	**500 000**
RECETTES INVT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
							0
SOLDE INVT	**-100 000**	**-200 000**	**-50 000**	**-50 000**	**-50 000**	**-50 000**	**-500 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **BATIMENTS**

Principaux projets d'investissement prévus en 2027 :

- **Chaufferie bois et amélioration énergétique** : installation d'une chaufferie bois au Manoir de la Ville Cotterel, travaux d'isolation et déploiement de solutions de protection contre la chaleur sur plusieurs bâtiments (installation de volets/films, climatisation...)
- **Aménagements des bâtiments** : crédits inscrits pour nécessités des services (provision pour adaptation des locaux aux conditions climatiques)

***** PATRIMOINE ET SERVICES *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**1 350 000**	**109 000**	**109 000**	**109 000**	**109 000**	**109 000**	**1 895 000**
EQUIPEMENT MOBILIERS ET AGENCEMENTS	1 167 000	104 000	104 000	104 000	104 000	104 000	**1 687 000**
MATERIELS TECHNIQUES	8 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	**33 000**
ATELIER TECHNIQUE ST MEEN	173 000	0	0	0	0	0	**173 000**
ESPACE FRANCE SERVICE	2 000						**2 000**
RECETTES INVT	**68 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**68 000**
EQUIPEMENT MOBILIERS ET AGENCEMENTS	68 000	0	0	0	0	0	**68 000**
MATERIELS TECHNIQUES							**0**
SOLDE INVT	**-1 282 000**	**-109 000**	**-109 000**	**-109 000**	**-109 000**	**-109 000**	**-1 827 000**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **RELATIONS AVEC LES COMMUNES**

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE :

Le dispositif fonds de concours solidarité arrive à terme fin 2026. La prospective intègre une enveloppe financière similaire à celle du dispositif fonds de concours solidarité en prévision d'un nouveau dispositif de soutien aux investissements communaux à déterminer.

***** RELATIONS COMMUNES *****

LIBELLE	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027/2032
DEPENSES INV	**138 200**	**132 000**	**132 000**	**132 000**	**132 000**	**132 000**	**798 200**
MATERIELS MUTUALISÉS							**0**
FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE	128 000	132 000	132 000	132 000	132 000	132 000	**788 000**
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)	10 200						**10 200**
RECETTES INVT	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**60 000**
TAXE AMENAGEMENT	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	**60 000**
MATERIELS MUTUALISÉS							**0**
SOLDE INVT	**-128 200**	**-122 000**	**-122 000**	**-122 000**	**-122 000**	**-122 000**	**-738 200**
							0
CHARGES FONCT INDUITES							**0**
PRODUITS FONCT INDUITS							**0**
SOLDE FONCT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

PROJET DE TERRITOIRE ET PACTE FISCAL ET FINANCIER : Accompagnement à la mise à jour projet de territoire et à l'élaboration du pacte fiscal et financier, prévus en 2027 (100 K€).

VIII. HYPOTHESES DE PROJECTION 2027 / 2032

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement 2027	**Dépenses de fonctionnement 2028 – 2032** HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR PROSPECTIVE A L'HORIZON 2032
Charges à caractère général (ch 011) : + *2 % /Budget total 2026* Dont accompagnement mise à jour du projet de territoire et mise en place pacte fiscal et financier, diagnostic des ouvrages d'art et prestations informatiques (migration serveur, cybersécurité…) **Dépenses de personnel (ch 012) :** *+ 3 % / BP 2026 Cf* page 44 dont hausse cotisation CNRACL **AC /DSC (ch 014):** *+3 % /Budget total 2026* . Maintien AC + DSC . Contribution progressive à l'effort budgétaire estimée à 186 K€ **Participations / subventions (ch 65) :** *-15% / Budget total 2026* . participations aux syndicats . subventions versées . Impact subvention équilibre budget annexes (bâtiments industriels et ZAE) . Impact subvention versée pour le projet d'adduction d'eau (Madagascar) en 2026	**Charges à caractère général (ch 011) :** + 1,6%/an *Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées en septembre 2026, la Banque de France table sur une inflation de +1,9 % en 2027 et 1,6 % en 2028.* **Dépenses de personnel (ch 012)** : + 3%/an + 1 création de poste tous les 2 ans **AC /DSC (ch 014)** . Maintien AC + DSC . Contribution progressive à l'effort budgétaire sur la base de la moitié du montant estimé 2027 **Participations / subventions (ch 65)** . Contingents et participations obligatoires : + 1,6% / an . Subventions versées : + 1,6% / an . Autres charges de gestion courante : + 1,6% / an . Impact subvention équilibre budget annexes (bâtiments industriels et ZAE = lissage commercialisation totale au bout de 10 ans hors zone Brohinière Est) + Charges induites nouvelles : estimation à 2,3 M€ sur la période 2028-2032

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

<table>
<tr><th>Recettes de fonctionnement 2027</th><th>Recettes de fonctionnement 2028 – 2031 HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR PROSPECTIVE A L'HORIZON 2031</th></tr>
<tr><td>

Impôts et taxes (ch 73) -> *+2% / Budget total 2026*

Hypothèses avec maintien des taux cibles
La revalorisation des bases pourrait atteindre 3% en 2027 (contre 0,8% en 2026).

CFE	24.52%
Taxe d'habitation	12.44%
Foncier bâti	1,75%
Foncier non bâti	11%

. Base CFE : + 3 %

. Base FB (physique + nominale) : + 4%
. Base TH résidences secondaires : + 3%
. Base FNB : + 3%
. TAFNB : + 3%
. IFER : + 3%

. Fraction compensatoire TFPB[3] et THRS : + 1%
. Fraction compensatoire de la CVAE + 1%

. TASCOM : Coeff. modulation 1.20 / + 5%
. TAXE GEMAPI (instaurée depuis 2023) : + 0 %
. Taxe de séjour : 30 000 €
. Rôles supplémentaires ou complémentaires : 20 000 €
. FPIC : - 4%

Dotations et participations (chap. 74) ->
. DGF intercommunalité : - 4 % / attribué 2026
. DGF compensation : + 4 % / attribué 2026

</td><td>

Impôts et taxes (ch 73)

Scénario projeté avec maintien des taux cibles.

. Base CFE : + 5 %
et + 200 K€ en 2029 (réinstallation locaux logistiques)
et + 200 K€ en 2031

. Base FB : + 3%
. Base TH résidences secondaires : + 1,6%
. Base FNB : + 1,6%
. TAFNB : + 1,6%
. IFER : + 1,6 %

. Fraction compensatoire TFPB et THRS : + 1,6%
. Fraction compensatoire de la CVAE + 1,6%

. TASCOM : +1,6%/ an
. TAXE GEMAPI + 0 %
. Taxe de séjour : 30 000 € / an
. Rôles supplémentaires ou complémentaires : 20 000 € / an
. FPIC : - 1,5% / an

Dotations et participations (chap. 74)
. DGF intercommunalité : - 4 % / an
. DGF compensation : + 4 % / an

</td></tr>
</table>

[3] Taxe foncière sur propriétés bâties

. Allocations compensatrices perte CFE : hypothèse 75% en 2027 du montant estimé perçu en 2026, soit 217 500 € . Minoration de 19,3% de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels instaurée à compter de 2026 : reconduite dans le cadre actuel	. Allocations compensatrices perte CFE : o En 2028 : hypothèse 50% en 2028 du montant estimé perçu en 2026, soit 145 000 € o En 2029-2032 : 0 € de compensation . Minoration de 19,3% de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels instaurée à compter de 2026 : reconduite dans le cadre actuel Emprunt prospectif : 15 ans au taux de 3,5% Fonds de roulement = 1,5 mois des dépenses de fonctionnement 2027

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,87 M€ pour l'année 2027.

Les principaux investissements sont :

- Le programme local de l'habitat pour 1 109 K€
- Travaux sur les bâtiments communautaires* pour 1 167 K€
- La modernisation et aménagement de la voirie pour 990 K€ (dont remplacement candélabres vétustes)
- Travaux pour l'office de tourisme à la Gare de Médréac pour 1 500 K€ (entre 2027 et 2028)
- Le programme très haut débit pour 654 K€
- Travaux atelier technique (toiture et charpente) pour 173 K€
- Fonds de concours solidarité pour 128 K€
- Etude PLUI pour 100 K€
- Etudes PCAET (panneaux photovoltaïques) pour 30 K€
- ...

**Dont chaufferie bois au Manoir de la Ville Cotterel en remplacement du système de chauffage gaz et déploiement de solutions de protection contre la chaleur*

Budget principal :

	BP 2026 (avant BS+DM)	CA 2026 prévisionnel	DOB 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	12,95	12,21	13,08
Recettes réelles de fonctionnement	14,19	14,58	14,40
RECETTES – DEPENSES (1)	1,24	2,37	1,32

	BP 2026 (avant BS+DM)	CA 2026 prévisionnel	DOB 2027
Dépenses réelles d'investissement	5,20	4,77	6,87
Recettes réelles d'investissement	3,96	0,81	3,96
RECETTES – DEPENSES (2)	- 1,24	-3,96	- 2,91

en millions d'euros

Avec les flux réciproques vers les budgets annexes et hors résultats reportés (hors excédents de fonctionnement capitalisé c/R1068)

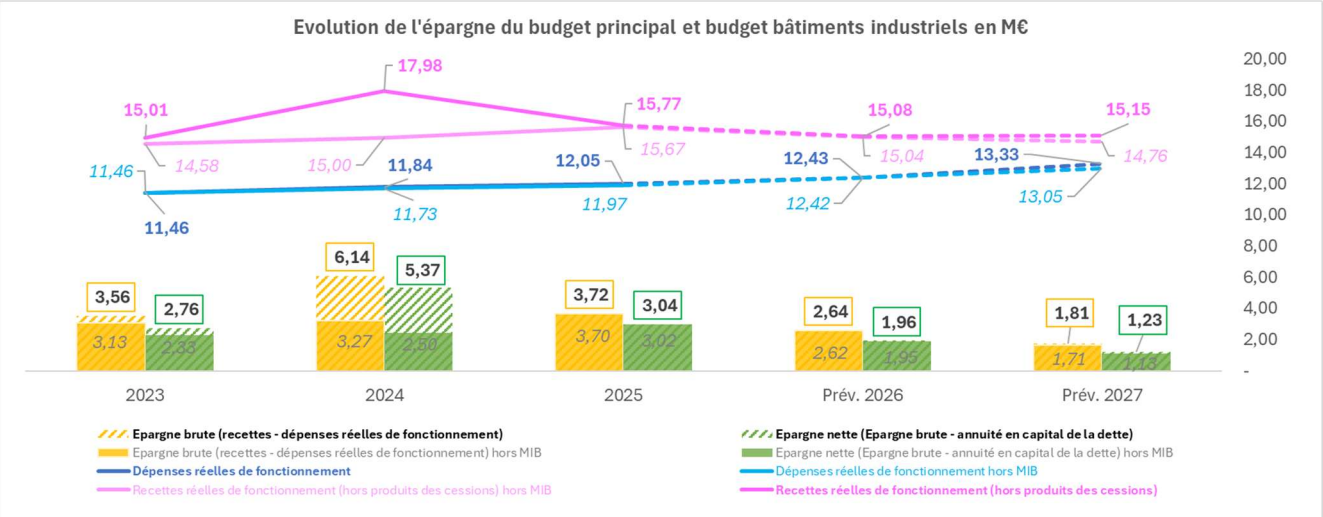
⚠ *Les tableaux ci-dessus ne tiennent pas compte des reprises de l'excédent et des opérations d'ordre.*

Fonds de roulement et résultat prévisionnel du budget principal :

	BP 2026 (avant BS+DM)	CA 2026 prévisionnel	DOB 2027
Fonds de roulement en début d'exercice	4,83	4,83	3,23
Résultat de l'exercice (1+2)	0,00	- 1,59	-1,59
Fonds de roulement en fin d'exercice	4,83	3,23	1,64

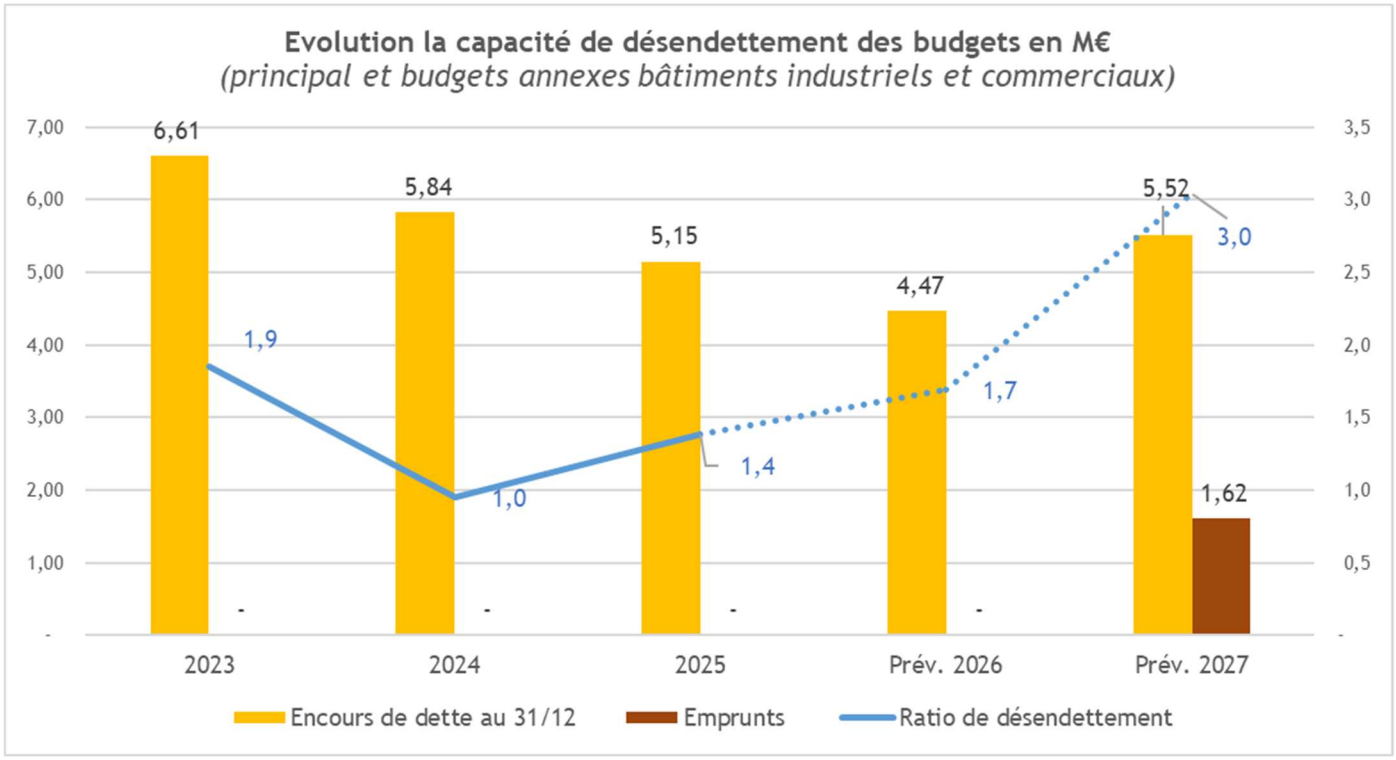
EPARGNE PREVISIONNELLE 2027 (BUDGET PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS)

1. Hypothèse 2027 de l'épargne brute et de l'épargne nette



L'épargne brute prévisionnelle 2027, s'établirait autour de 1,81 M€.

2. Une dégradation de la capacité de désendettement



Emprunt prévisionnel 2027 = 1,62 M€ (hors fonds de roulement)
avec inscription de l'intégralité des travaux Gare-scénographie de Médréac

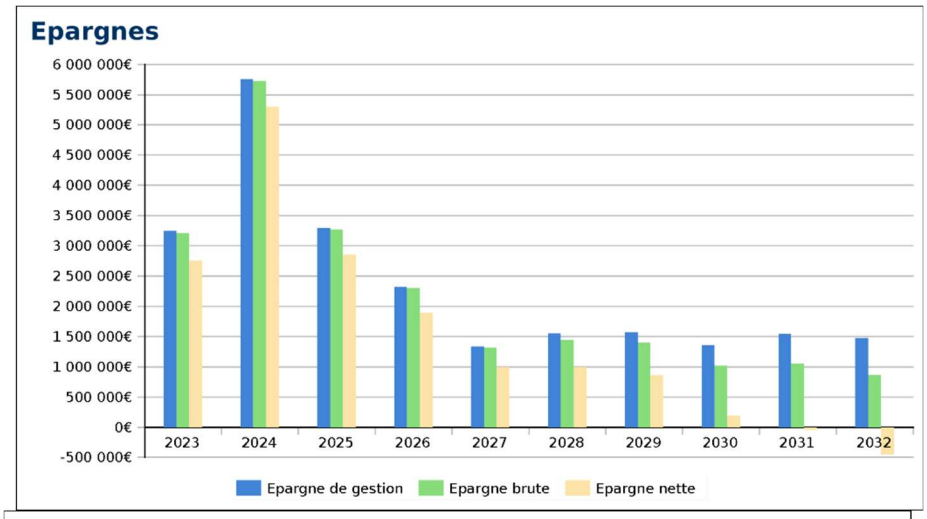
Le seuil de vigilance du ratio de désendettement est de 10 ans.

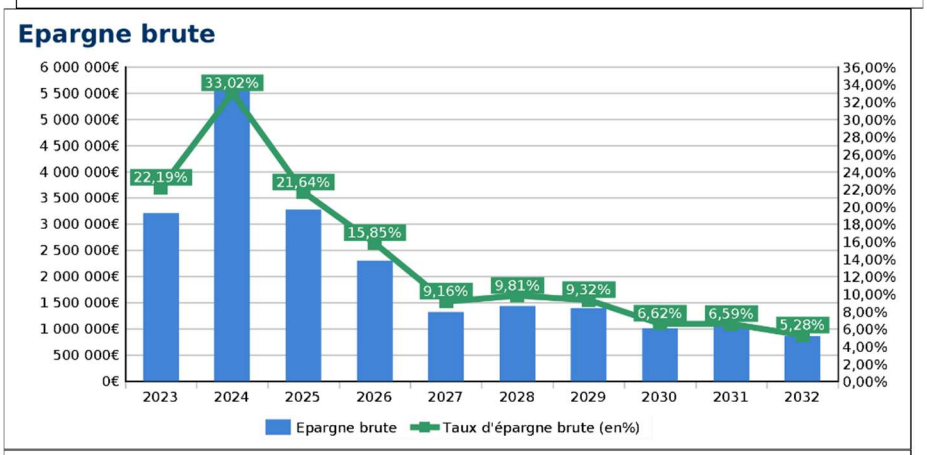
IX. PROSPECTIVE A L'HORIZON 2032

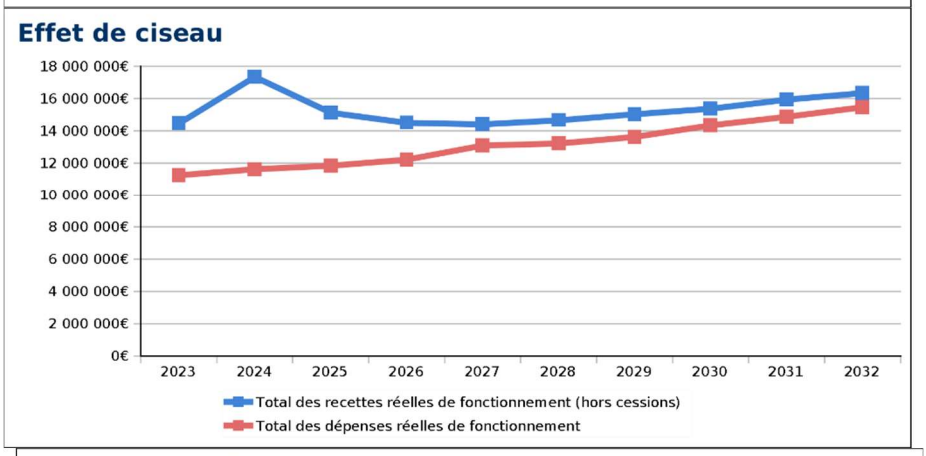
avec Fonds de roulement de 1,64 M€ (soit environ 1 mois et demi de fonctionnement)

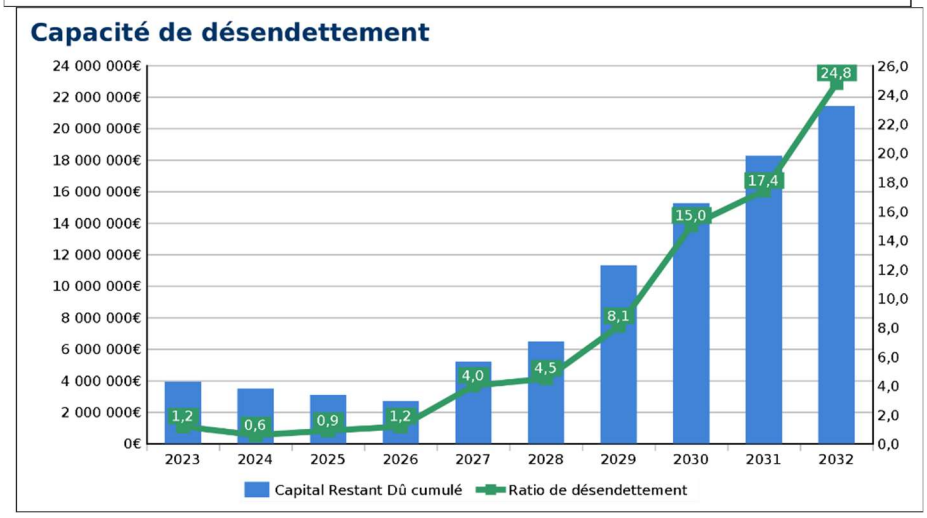
BUDGET PRINCIPAL

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Totaux par période 2023-2025	soit par an	2026-2032	soit par an
Recettes de fonctionnement	14,46	17,33	15,11	14,58	14,40	14,66	15,02	15,36	15,93	16,33	**46,90**	*15,63*	**106,28**	*15,18*
Dépenses de fonctionnement	11,25	11,61	11,84	12,21	13,08	13,23	13,62	14,34	14,88	15,47	**34,69**	*11,56*	**96,83**	*13,83*
dont intérêts de la dette	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	0,11	0,16	0,34	0,49	0,61	**0,09**	*0,03*	**1,75**	*0,25*
Recettes d'investissement	0,78	0,60	0,77	0,81	3,96	3,31	7,17	7,76	5,99	4,02	**2,15**	*0,72*	**33,02**	*4,72*
dont emprunts souscrits	0,00	0,00	0,00	-	2,83	1,71	5,38	4,77	4,36	2,42	**0,01**	*0,00*	**21,48**	*3,07*
Dépenses d'investissement	3,40	6,04	2,63	4,77	6,87	4,75	8,57	8,78	7,04	4,89	**12,07**	*4,02*	**45,66**	*6,52*
dont capital de la dette	0,46	0,42	0,42	0,41	0,33	0,45	0,54	0,83	1,10	1,32	**1,30**	*0,43*	**4,97**	*0,71*
BESOIN DE FINANCEMENT (R-D hors emprunts souscrits et capital de la dette)	- 0,13	0,14	- 1,00	2,00	4,75	2,16	5,92	5,60	5,46	3,74	**- 0,99**	***- 0,33***	**29,64**	***4,23***









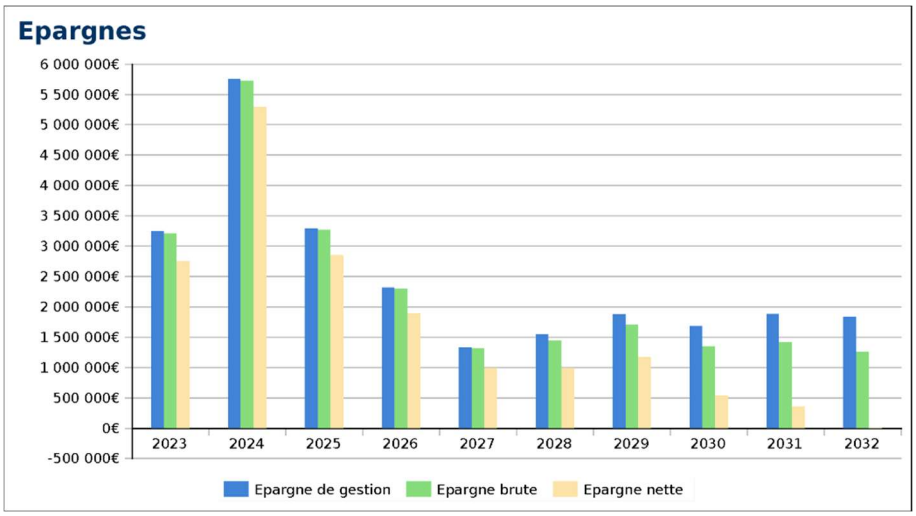
Rappel : seuil d'alerte à 10 ans

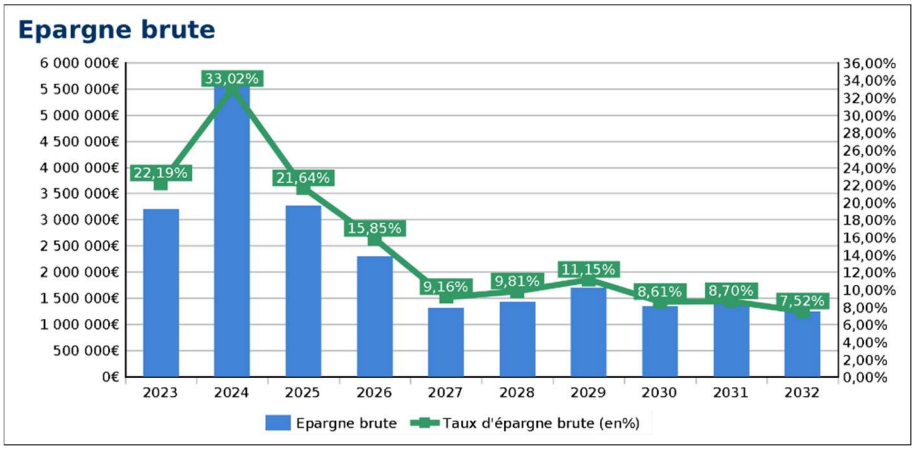
Selon ce scénario (avec incidences financières du PLF 2027), le seuil d'alerte serait atteint dès 2030. Si ces hypothèses se confirment et que le PLF 2027 est adopté en l'état, il conviendra d'optimiser les ressources de la Communauté de Communes (baisse des dépenses, baisse des dotations [DSC], hausse des taux de fiscalité…) afin de dégager de nouvelles possibilités pour investir.

Un autre scénario est proposé ci-après, pour débat, dans lequel le niveau d'investissement et la programmation est maintenue intégrant une augmentation des recettes de fonctionnement par une augmentation de la pression fiscale.

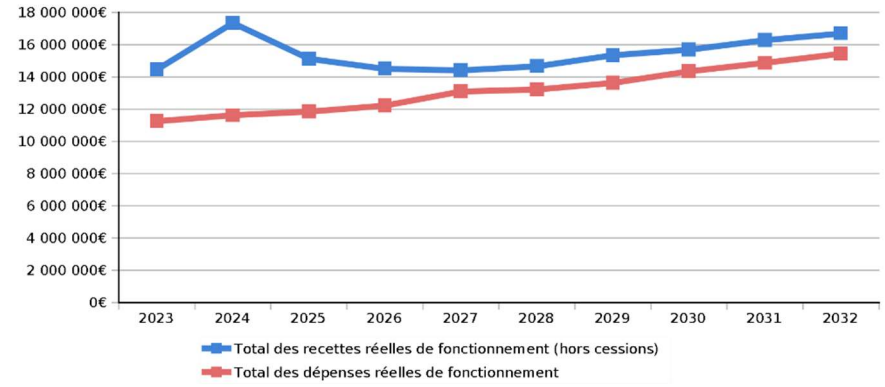
2EME SCENARIO AUGMENTATION FISCALITE A PARTIR DE 2029

Afin d'accompagner la montée en charge des investissements programmés dans le cadre du PPI, ***une augmentation de la fiscalité à compter de 2029*** *est intégrée à la prospective financière soit + 1.21 point pour la CFE et 0.5 point pour les autres taxes, générant plus de 660 K€ de produits fiscaux supplémentaires entre 2028 et 2029. Cette évolution intervient en cohérence avec la mise en service progressive des équipements et infrastructures, qui générera de nouveaux besoins de financement et des charges de fonctionnement supplémentaires.*

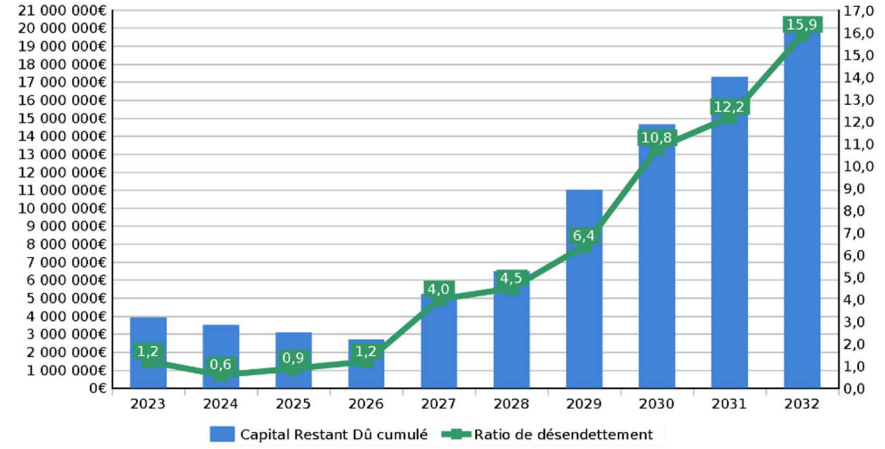




Effet de ciseau

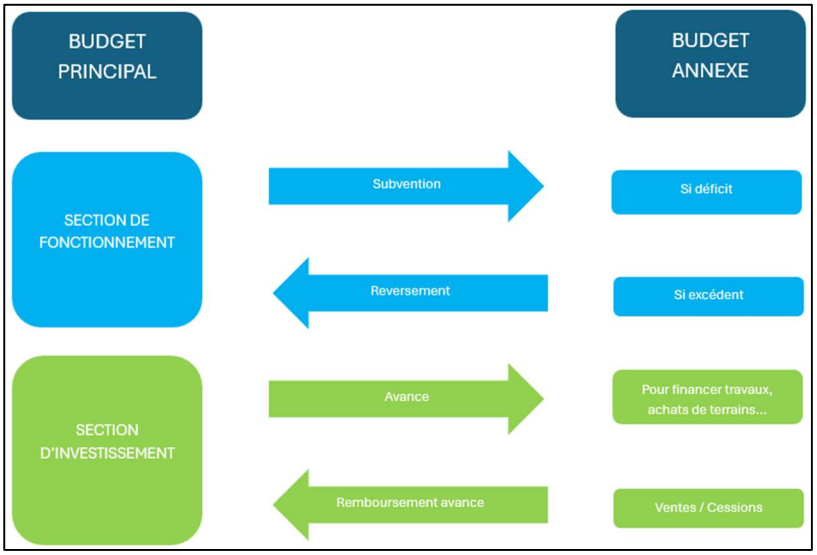


Capacité de désendettement



X. LES BUDGETS ANNEXES

Schéma des mouvements inter-budgets (flux réciproques)
entre le budget principal et les budgets annexes



A. BUDGETS ANNEXES NON AUTONOMES

(les montants réels ne comprennent pas les résultats reportés)

1) BUDGET ANNEXE BIC (bâtiments industriels et commerciaux) :

	BP 2026 (avant BS+DM)	CFU 2026 prévisionnel	DOB 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	0,29	0,22	0,25
Recettes réelles de fonctionnement	0,73	0,57	0,74
	BP 2026 (avant BS+DM)	**CFU 2026 prévisionnel**	**DOB 2027**
Dépenses réelles d'investissement	0,44	0,61	0,51
Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00

en millions d'euros

Avec les flux réciproques vers le budget principal

Les recettes de fonctionnement sont inscrites sur la base des contrats de locations en cours, les contrats de locations qui arrivent à leur terme ne sont pas budgétés.

Les investissements programmés en 2027 sont estimés à 0,51 M€ (dont 0,26 M€ de remboursement d'emprunt et 182 K€ de remboursement d'avance au budget principal) :
66 K€ des travaux et équipements concernent principalement :

- Aménagement intérieur/extérieur (film UV bureaux,...) et travaux d'aménagement paysagé à l'hôtel d'entreprises LE TISSE
- L'agrandissement du parking sur le bâtiment COEZEE
- Des travaux d'évacuation des fumées de la chaudière du bâtiment « OTEE »

Ce budget annexe serait déficitaire (avec les écritures d'ordre d'amortissement) et nécessiterait une subvention du budget principal d'environ 197 K€ (après la reprise des résultats 2026). Pour mémoire, les loyers sont calculés sur la base d'un amortissement du coût de revient du bâtiment sur 20 ans, **hors charges financières**. Ce montant est comparé et ajusté si besoin au regard des prix de marché. Par ailleurs, le parc immobilier économique est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation (charge obligatoire du propriétaire) qui ne sont pas couverts par les loyers. Pour finir, les charges d'animation de l'espace entreprises Le Tissé impactent également la section de fonctionnement du budget BIC.

En investissement, ce budget pourrait cependant rembourser une partie de l'avance au budget principal à hauteur d'environ 182 K€ (après reprise des résultats).

2) LE BUDGET ANNEXE DES ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

Globalement au budget :

- les dépenses des budgets annexes ZAE (fonciers, études, travaux) sont estimées à 283 K€ : étude d'impact de la ZAE Brohinière EST, réfection couche de roulement à la ZAE Ville Mouart…
- les recettes foncières sont évaluées à 93 K€ (ZAE Gautrais Nord).

B. BUDGETS ANNEXES AUTONOMES

1) BUDGET ANNEXE REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

Ce budget comprend les participations versées aux SMICTOM CENTRE OUEST et VALCOBREIZH et les redevances d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2015.

Budgets des SMICTOMS non votés à ce jour.

2) BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	BP 2026 (avant BS+DM)	CFU 2026 prévisionnel	DOB 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	**1 070,00**	**763,84**	**1 070,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**2 310,00**	**2 451,74**	**2 310,00**

	BP 2026 (avant BS+DM)	CFU 2026 prévisionnel	DOB 2027
Dépenses réelles d'investissement	**1 240,00**	**0,00**	**19 295,70**
Recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**

en euros

avec les flux réciproques vers le budget principal

Pour mémoire, ce budget a été créé pour suivre la production et la vente d'énergies renouvelables à la suite de l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace entreprises LE TISSÉ).
Ce budget s'autofinance par la vente d'électricité.
En 2027, ce budget annexe serait en mesure de rembourser une partie de l'avance de 30 000 € accordée par le budget principal pour financer l'investissement.

3) BUDGET ANNEXE EAU

	BP 2026 (avant BS+DM)	DOB 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	**0,78**	**0,86**
Recettes réelles de fonctionnement	**1,97**	**1,97**

	BP 2026 (avant BS+DM)	DOB 2027
Dépenses réelles d'investissement	**5,24**	**1,17**
Recettes réelles d'investissement	**4,06**	**0,06**

en millions d'euros

Le budget 2027 est construit dans le respect des directives prévues par le Plan Eau présenté en mars 2023 et qui fixe quelques grandes orientations sur la gestion de l'eau avec notamment :

- La nécessité de généraliser la tarification progressive et responsable
- La réduction des fuites de réseaux.

La DSP eau a été renouvelée le 1er janvier 2026 pour une durée de 10 ans avec l'entreprise VEOLIA. Les montants de 2026 tenaient compte des nouveaux tarifs de la part distributeur et afin de ne pas impacter une modification tarifaire trop importante au niveau des gros consommateurs, les prix de la part communautaire avaient été adaptés. Pour 2027, les prix proposés au conseil communautaire resteront identiques à ceux de 2026.

Le tarif intègre également la contribution obligatoire au SMG. Après une augmentation de 0,02 €/m^3 en 2026, cette contribution est maintenue en 2027 à son niveau de 2026. Cette contribution permet notamment de financer les travaux réalisés par les maîtres d'ouvrage du département d'Ille-et-Vilaine (35), dans un contexte marqué par des projets de plus en plus importants et coûteux, ainsi que par un niveau élevé de remboursement des emprunts. À titre d'information, le SMG envisage une augmentation de cette contribution de 2,5 % par an pendant au moins dix ans, avec un objectif de 21,3 c€/m^3 à l'horizon 2032. Cette évolution serait accompagnée d'une diminution du taux de financement des nouveaux projets, qui passerait à 70 %.

La nouvelle redevance performance des réseaux mise en place par l'Agence de l'Eau est quant à elle, en décalage d'un an : elle est perçue en N et reversée en N+1.

Les recettes supplémentaires ainsi générées permettront notamment de poursuivre le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), de répondre aux nouvelles obligations en matière de contrôle de la qualité de l'eau et de renforcer la protection de la ressource.

Il convient également de souligner que, sur le territoire de la CCSMM, le coefficient de modulation appliqué à cette redevance demeure particulièrement faible. Fixé par l'Agence de l'eau, ce coefficient peut être compris entre 0,2 et 1. Pour 2027, il est maintenu à 0,2 ce qui traduit la bonne performance du réseau en matière d'entretien et de maîtrise des pertes en eau.

En 2027, le montant prévisionnel des dépenses réelles d'équipement s'établit à 0,91 M€, contre 4,96 M€ au BP 2026. Cette diminution significative s'explique principalement par le choix de renouvellement du marché de programme sur une durée de deux ans supportés entièrement sur le budget 2026. Par ailleurs, le budget 2026 intégrait également la mise en place de la télérelève pour 1,2 M€. Cet outil permettra au délégataire de suivre quotidiennement le rendement du réseau et l'indice linéaire des pertes, de détecter plus rapidement les fuites et d'optimiser les interventions sur le terrain. La télérelève contribuera ainsi à l'amélioration du rendement du réseau et à un meilleur suivi des consommations.

Ainsi, le niveau d'investissement beaucoup plus élevé en 2026 doit être apprécié au regard de cette programmation pluriannuelle et ne traduit en aucun cas, une diminution durable de l'effort d'investissement sur 2027. Enfin, un diagnostic du réseau sera engagé en 2027 dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) d'eau potable. Il permettra de disposer d'une vision actualisée de l'état du patrimoine et de définir un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur une période de dix ans.

Les charges de fonctionnement assumées par le budget principal (charges de personnel, charges de structures…) sont impactées sur le budget annexe EAU (81 K€ contre 44,5 K€ au BP 2026). Le montant inscrit pour 2026 était approximatif, la clef de répartition n'avait pas été réalisée.

4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	BP 2026 (avant BS+DM)	Budget total 2026	DOB 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	**0,77**	**1,46**	**0,79**
Recettes réelles de fonctionnement	**1,54**	**1,53**	**1,59**

	BP 2026 (avant BS+DM)	Budget total 2026	DOB 2027
Dépenses réelles d'investissement	**8,13**	**9,17**	**6,19**
Recettes réelles d'investissement	**7,36**	**7,22**	**5,40**

en millions d'euros

S'agissant de l'assainissement non collectif , la gestion du service est entièrement assurée en régie depuis juin 2025. Le service compte désormais deux agents chargés des contrôles. Une réorganisation de son fonctionnement est actuellement à l'étude, en raison d'un nombre important de rendez-vous reportés à l'initiative des usagers. Ces reports entraînent une diminution du nombre de contrôles effectivement réalisés et génèrent un manque à gagner financier pour le service. L'objectif de cette réorganisation est donc d'optimiser la gestion des rendez-vous, de limiter les créneaux inutilisés et d'améliorer la rentabilité de l'activité de contrôle.

Concernant l'assainissement collectif , la délégation de service public confiée à SAUR est effective depuis le 1er juillet 2025 pour les neuf communes qui étaient auparavant exploitées en régie ou dans le cadre de contrats de prestation. Pour les cinq communes qui disposaient déjà d'une délégation de service public, l'intégration au nouveau périmètre communautaire intervient progressivement, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance de leurs contrats respectifs. Dans ce cadre, la commune de Gael intégrera la nouvelle DSP à compter du 1er janvier 2027. Cette nouvelle étape contribuera à poursuivre l'harmonisation de l'organisation et de la gestion du service à l'échelle communautaire. Par ailleurs, le service pourrait bénéficier du renforcement de ses moyens humains avec le souhait de recruter un agent en alternance (poste subventionnable) venant en appui de l'agent actuellement chargé du suivi de l'assainissement collectif.

En 2027, les dépenses réelles d'exploitation progressent de +2,7 % par rapport au BP 2026, pour atteindre 0,79 M€. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges à caractère général, notamment les frais d'entretien et de réparation, les remboursements à la collectivité de rattachement et la contribution liée à la performance du système d'assainissement collectif, ainsi que par l'augmentation des charges de personnel (+18,8 % / BP 2026), liée au renforcement des moyens humains et à la

structuration des services SPANC et SPAC. À l'inverse, le chapitre 65 diminue fortement à la suite de l'évolution du montage financier des travaux de la station intercommunale de St Pern/ Plouasne (participation aux travaux en section d'investissement au lieu de fonctionnement).

Les recettes réelles d'exploitation augmentent également de 2,7 %, pour s'établir à 1,6 M€. Cette progression repose essentiellement sur la hausse des recettes d'activité, et notamment de la redevance d'assainissement collectif, qui augmente de 4,7 %.

Pour l'année 2027, les tarifs pour l'ANC ne changent pas. Sont ajoutées trois nouvelles pénalités afin de renforcer le respect de la procédure de réhabilitation d'un assainissement non collectif. Pour l'AC seule la redevance AELB évolue, passant de 0,134 €/m^3 à 0,165€ HT/m^3.

Pour les travaux d'investissement, les élus travaillent sur la planification du PPI, élaboré à partir du schéma directeur.

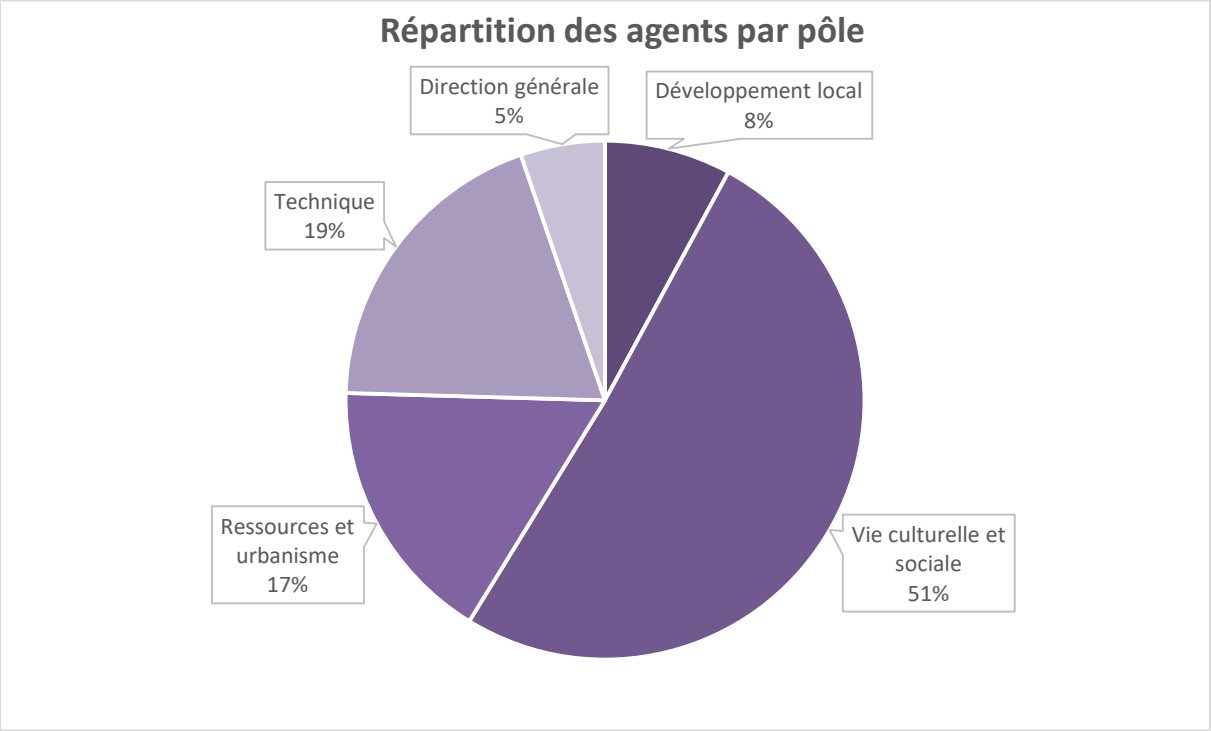
Les dépenses réelles d'équipement atteignent 6 M€ en 2027 comprenant plusieurs projets structurants comme la STEU de Médréac (2,4 M€), la STEU St Pern/Plouasne (0,85 M€), et plus de 2 M€ sont prévus pour les travaux de renouvellement ou de branchement.

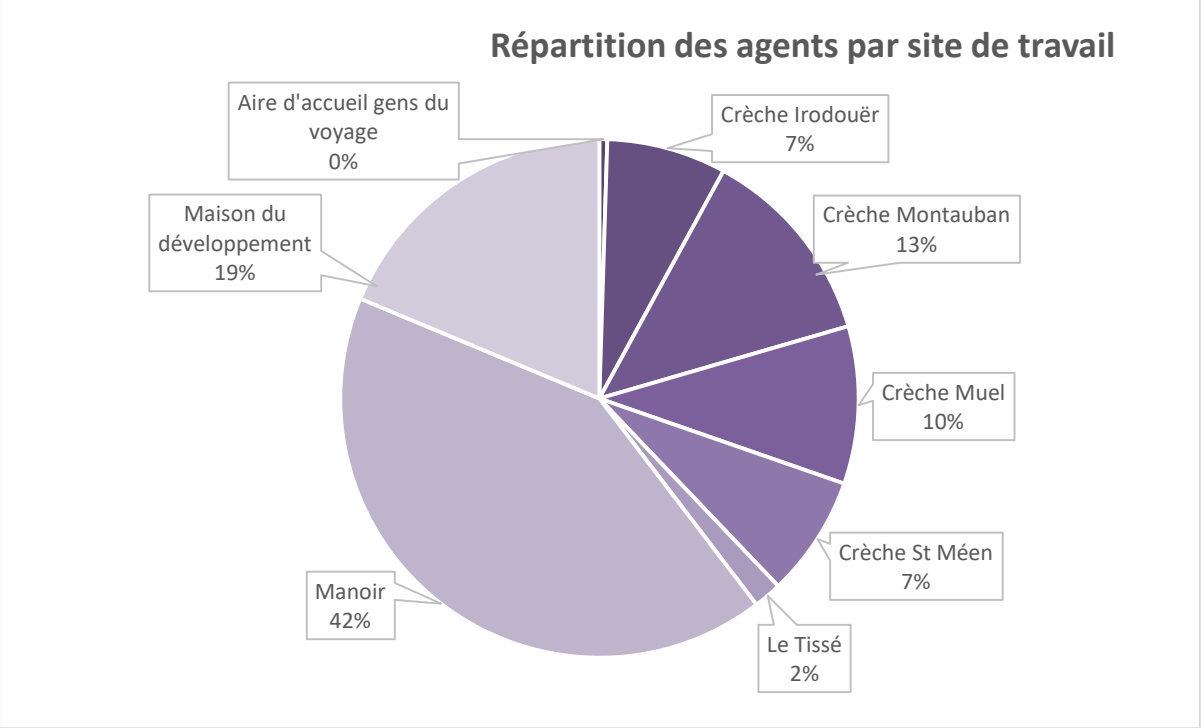
Afin d'équilibrer le budget (hors résultats 2026 reportés), un emprunt de 1,3 M€ serait nécessaire (contre 47 K€ au BP 2026).

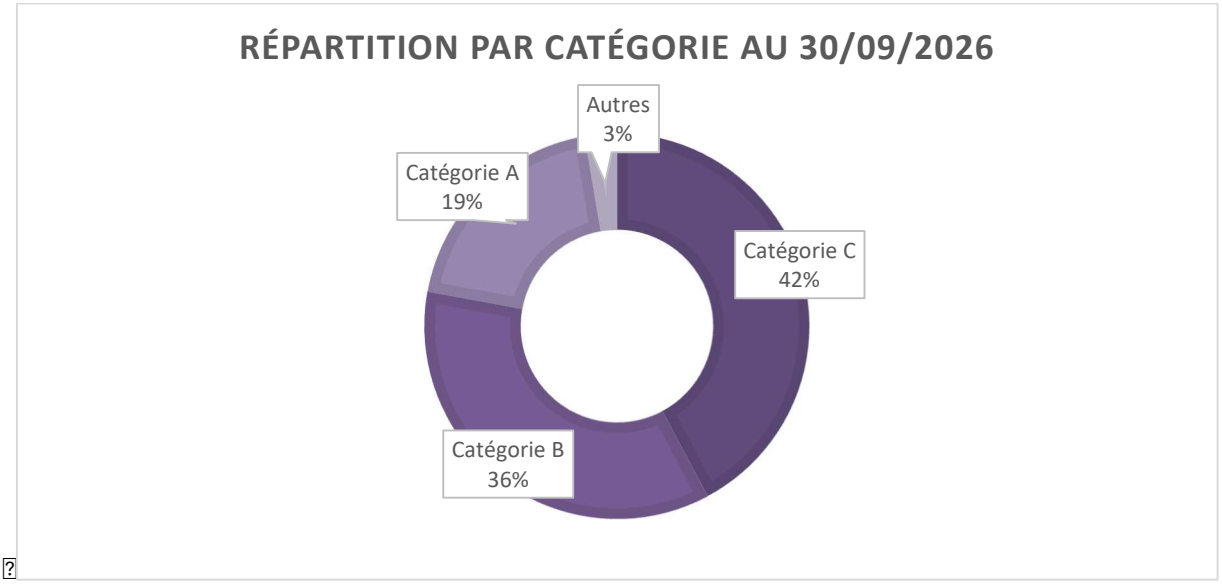
XI. PRESENTATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

LES ÉQUIPES EN UN COUP D'ŒIL

- Au 30 septembre, 114 agents (103,3 ETP) répartis sur 4 pôles et 8 sites.
- Age moyen des agents :40 ans,
- 80 % de femmes / 20 % d'hommes
- L'ancienneté moyenne des agents dans la collectivité est de 6 ans et 7 mois.







NB : La catégorie « Autres » correspond aux agents « hors catégorie » (par exemple : les apprentis, les vacataires…).

En résumé, le profil « type » d'un agent de la communauté de communes Saint Méen Montauban :



STRUCTURE DU BUDGET RH

Le budget RH se répartit sur 2 chapitres comptables :

- le chapitre **012 – Charges de personnel** : rémunérations principales et charges associées des agents (charges sociales, frais de déplacement…)
- le chapitre **011 – Autres charges de fonctionnement** : notamment les dépenses de formation et d'aménagement de poste, l'assurance statutaire et les œuvres sociales ;

🔎 Focus sur le chapitre 012 :

DEPENSES CHAPITRE 012 (charges de personnel, frais assimilés)

	2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Budget principal	4 818 811 €	5 055 000 €	5 222 755 €
Budget eau	100 933 €	75 500 €	80 575 €
Budget assainissement	164 200 €	219 000 €	264 095 €
Budget BIC	20 070 €	26 800 €	30 650 €
TOTAL	**5 104 014 €**	**5 376 300 €**	**5 598 075 €**

RECETTES CHAPITRE 013 (atténuations de charges)

	2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Budget principal	244 554 €	320 700 €	150 000 €
Budget eau	672 €	500 €	1 000 €
Budget assainissement	739 €	1 430 €	2 000 €
Budget BIC	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**245 965 €**	**322 630 €**	**153 000 €**

Un certain nombre de postes bénéficient de financement extérieur (subventions de la CAF, de l'Etat, de la Région, de l'agence de l'eau).

En 2025, les recettes liées aux charges de personnel représentaient environ 38% du chapitre 012. Elles comprennent :

- Financements extérieurs des postes RPE, Petite enfance, Maisons de la petite enfance, LAEP, Jeunesse, coordinateurs jeunesse et petite enfance, AAGV, environnement, Espace France Service, assainissement, pacte territoriaux ANAH
- Charges des postes refacturées : Pays/poste entretien locaux et accueil Manoir, poste ADS, chargé de mission « petites villes de demain », mise à disposition CEPB
- Remboursements assurances congés maternité et arrêts maladies, récupération part agent/titres restaurant, compensation Supplément Familial de Traitement (SFT), remboursement charges, remboursement CNRACL/agent détaché
- Refacturation des dépenses de personnel (charges directes et indirectes) du budget principal aux budgets annexes BIC, EAU et ASSAINISSEMENT

L'évolution de la masse salariale résulte principalement de l'application des mesures statutaires et règlementaires (Glissement Vieillesse Technicité - GVT, cotisations sociales).
Elle intègre en outre deux possibles créations de postes en 2027 :

- un chargé de mission PLUi sur le budget principal, suivant la décision prise par les communes membres au 2ème trimestre 2027 ;

Enfin, pour pallier les absences des agents (maladie, maternité...) et renforcer les équipes lors des pics d'activité, une enveloppe est allouée aux remplacements et renforts, sur la base du réalisé 2026.

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET GESTION PREVISIONNELLE

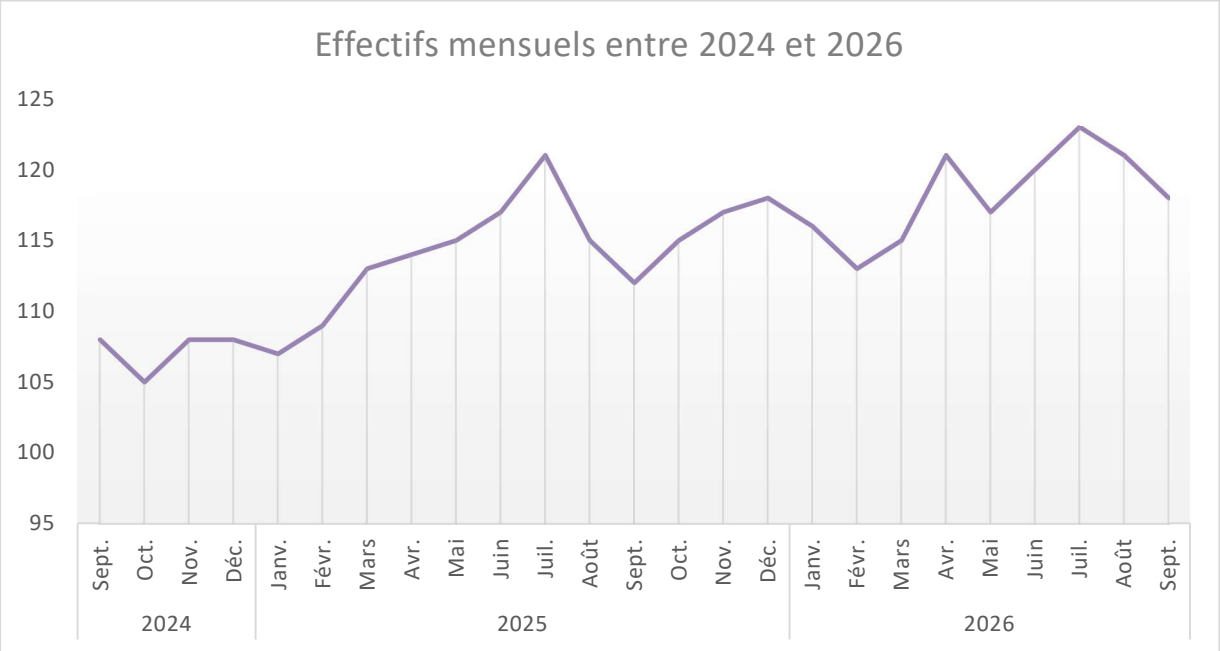


Tableau des arrivées et départs **au 30/09/26** :

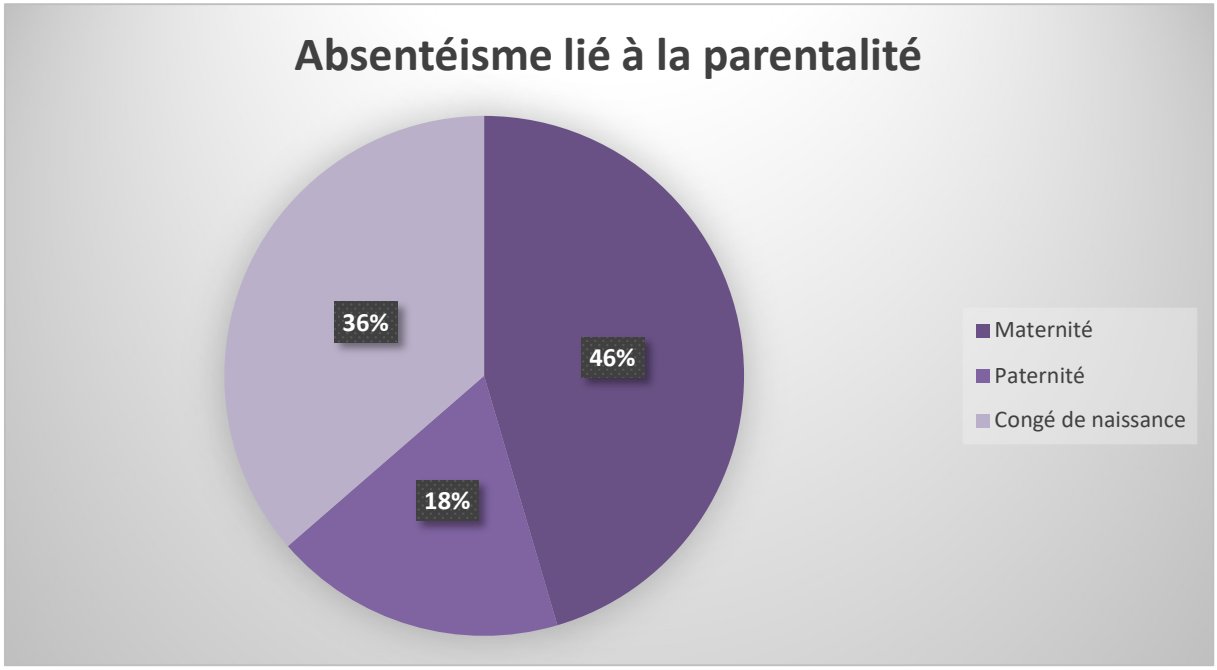
ARRIVEES		**DEPARTS**	
Mutation (dont interne)	1 Animateur France Services	Mutation	1 Animateur France Services
Recrutement sur poste permanent	3 Chargé d'accueil Assistant éducatif petite enfance Technicien milieux aquatiques	Démission	2 Animateur jeunesse Technicien milieux aquatiques
Réintégration après congé parental	1 Agent d'entretien ménager	Disponibilité	0
Contrat remplacement	7 2 Assistant gestion comptable Animateur jeunesse 2 Assistants éducatifs petite enfance Animateur RPE Educateur de jeunes enfants	Fin de contrat renfort/remplacement	9 Animateur jeunesse Chargé d'enquête habitat Chargé de mission PCAET 3 Assistants éducatifs petite enfance Educateur de jeunes enfants Chargé d'accueil Fin de mission avec EUREKA
Apprenti	2 Crèche de Montauban Assainissement	Retraite	1 Assistant Ressources Humaines
Renfort	1 Assistant éducatif petite enfance	Fin apprentissage	2 Crèche de Muël Crèche de Saint Méen
TOTAL	**15**	**TOTAL**	**15**

Certaines arrivées viennent pallier des départs sur l'exercice antérieur et inversement.

En termes d'absentéisme, la collectivité applique la journée de carence règlementaire et la rémunération des arrêts maladie ordinaire à 90%.

On dénombre 10 arrêts longs supérieurs à 15 jours en 2026 (dont 3 arrêts maladie avant congé maternité). Sur ces 10 arrêts, seuls 4 ont été remplacés par des contractuels.

Les absences liées à la parentalité en 2026 se répartissent comme suit :



Ces absences, partiellement couvertes par le maintien de rémunération, alimentent le besoin de remplacements décrit précédemment.

Au 30/09/2026, 15 agents sont à temps partiel, dont 6 sur autorisation et 9 de droit. Le temps partiel de droit ne peut être refusé à l'agent (parent d'un jeune enfant, agent en situation de handicap, aidant familial...). Le temps partiel sur autorisation relève du droit commun : il est accordé par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

8 agents sont à temps non complet, soit une durée de travail hebdomadaire inférieure à 35 heures.

Enfin, 9 agents sont susceptibles de partir en retraite d'ici 2032 au regard des dispositions réglementaires actuelles.

CHARGES SOCIALES ET PRESTATIONS AUX AGENTS

- **Titres Restaurant :**

Les agents peuvent opter pour le titre restaurant, d'une valeur faciale inchangée de 8 €, avec une participation de l'employeur de 60 % (soit 4,80 € par titre). Au 30/09/2026, 100 agents en bénéficient.

- **Enveloppe formation :**

En 2025, l'enveloppe formation s'est élevée à 33 000 €, dont 23 500 € versés au CNFPT au titre de la contribution obligatoire (85 formations suivies pour 63 agents, 210 jours de formation) et 9 500 € pour des

formations hors catalogue CNFPT (formations métiers spécifiques), incluant 6 500 € au titre de l'hygiène et de la sécurité (habilitations électriques, maniement des extincteurs, évacuation des locaux). L'enveloppe 2027 est reconduite à hauteur de 42 000 €.

- **Prestation sociale complémentaire :**

Prévoyance : La collectivité participe à la prévoyance à hauteur de 12 € pour un temps complet (proratisé au temps de travail, avec un montant plancher de 8 €). Depuis le 1er janvier 2024, la collectivité adhère à la convention de participation proposée par le CDG 35, auprès de l'organisme TERRITORIA.
Au 30/09/2026, 45 agents bénéficient de cette participation (contre 41 en 2025).

Santé : Depuis le 1er janvier 2026, la collectivité participe au coût du contrat collectif de mutuelle santé « Mutame et Plus », souscrit dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 35, à hauteur de 20 € par agent.
Au 30/09/2026, 37 agents bénéficient de cette participation (contre 24 en 2025).

- **Aide aux transports en communs** :

Prise en charge obligatoire par la collectivité d'une partie des frais de transports en commun engagés par les agents pour leurs déplacements domicile-travail, à hauteur de 75 % depuis le 1er septembre 2023.
Pour l'année 2026, au 30/09/2026, 4 300 € ont été versés aux agents au titre de cette participation pour 12 agents concernés (contre 2 500 € en 2025 pour 10 agents).

- **Chèques cadeaux** :

La collectivité offre des chèques cadeaux de 50€ à 120€ aux agents pour les évènements familiaux (naissance, mariage, Noël...), sous format carte.

Une nouvelle augmentation des **cotisations retraite CNRACL** est prévue au 1er janvier 2027 (+3 points), pour un surcoût estimé à environ 63 000 € par rapport à 2026. Les cotisations représentent à elles seules 15% du chapitre 012.

